



Mission de contrôle 2023

Rapport ANTARGAZ ÉNERGIES

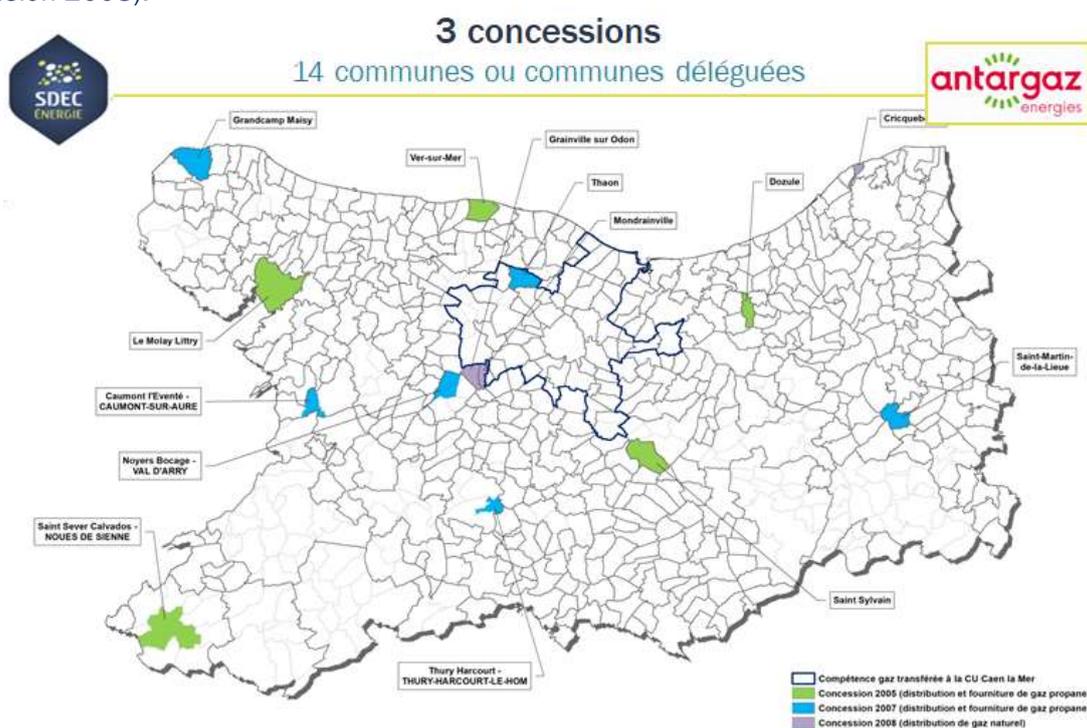
Données 2022

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, collectivité en charge de l'organisation du service public de gaz et **Autorité concédante**, a conclu en 2005, 2007 et 2008, trois conventions de Concession avec la société **ANTARGAZ ENERGIES** pour une durée de 30 ans. Ces Concessions ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Aux termes de ces conventions, le **Concessionnaire**, **ANTARGAZ ENERGIES**, s'est engagé à concevoir, réaliser et exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées. Par ailleurs, il fournit du gaz propane aux usagers des Concessions 2005 et 2007.

Synthèse des contrats à fin 2022	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Date d'entrée en vigueur du contrat	22/09/2005	26/10/2007	26/12/2008
Missions du concessionnaire	Distribution et fourniture Gaz propane	Distribution et fourniture Gaz propane	Distribution Gaz naturel
Durée du contrat	30 ans	30 ans	30 ans
Fin du contrat	2035	2037	2038
Régime des biens	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour moyennant une indemnité

Les conventions de Concession conclues avec **ANTARGAZ ENERGIES** recouvrent **14 communes** dont **11** alimentées en **gaz propane** (Concession 2005 et 2007) et **3** communes alimentées en **gaz naturel** (Concession 2008).



Le périmètre géographique des Concessions	
Concession 2005	Dozulé, Le Molay Littry, Noues de Sienne (<i>Saint-Sever Calvados</i>) ¹ , Saint Sylvain, Ver sur Mer.
Concession 2007	Caumont sur Aure (<i>Caumont-l'Éventé</i>), Grandcamp-Maisy, Val D'Arry (<i>Noyers-Bocage</i>), Saint Martin de la Lieue, Thon, Le Hom (<i>Thury-Harcourt</i>).
Concession 2008	Cricqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville.

¹ Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre d'une seule commune déléguée, signalée entre parenthèses dans ce tableau.

Le **SDEC ÉNERGIE** réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer du bon accomplissement des missions qui ont été confiées au Concessionnaire². Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la **mission de contrôle 2023** à partir des données communiquées par le **Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES** au titre de l'année **2022**.

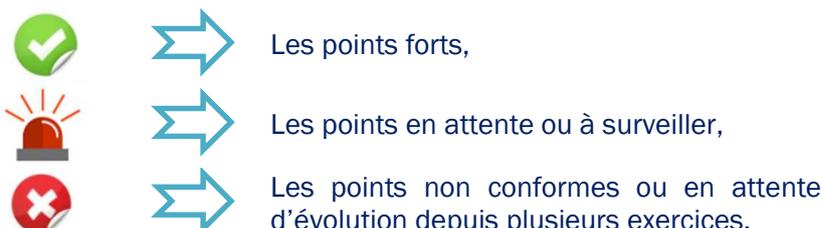
La mission de contrôle a pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **A la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- **A l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- **A la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- **A l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

- I. **Les usagers,**
- II. **Les travaux,**
- III. **Les ouvrages,**
- IV. **La qualité de fourniture et la sécurité,**
- V. **L'analyse comptable et financière.**

Chaque partie se termine par un **bilan**. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la **synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle**. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



L'icône		signale l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à différentes mailles.
---------	--	---

L'ensemble des échanges liés à la mission de contrôle 2023 ont été organisés en vidéoconférence. Les données communiquées par le Concessionnaire ont pour partie, été communiquées avec du retard. Pour la partie comptable de cette mission de contrôle, le Concédant a été assisté par les représentants du Cabinet COGEDIAC.

Déroulé de la mission de contrôle 2023



² Article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales : « [les] autorités concédantes de la distribution publique ...de gaz ...négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées... par les cahiers des charges de ces concessions. ».

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES

Créée en 1936, la SOGAL (SOciété des GAZ Liquides de pétrole) adopte la marque Antargaz en 1951. Entre 1976 et 2000, elle a fait partie du groupe Elf Aquitaine, sous le nom Elf Antargaz. En 2001 l'entreprise est cédée à Paribas Affaires Industrielles. Paribas Affaires Industrielles revend Antargaz en 2004 à la holding américaine **Ugi Corporation**, leader aux USA de la distribution du gaz propane via une filiale de la holding UGI France. En 2015, Antargaz rachète la filiale gaz de Total : TotalGaz, et la renomme Finagaz.

En 2019, la société renomme ses deux marques en une seule « **ANTARGAZ ENERGIES** ». La même année Madame Laurence Broseta, Vice-Présidente d'UGI Ouest (France et Benelux), devient présidente de la société. Nommée Directrice générale d'UGI International, elle annonce la nomination de Madame Anne de Bagneux au poste de Vice-Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES le 1^{er} septembre 2021. Madame Anne de Bagneux est nommée Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES le 14 juin 2023.

ANTARGAZ ENERGIES distribue du gaz propane et du gaz butane en bouteilles et du **GPL Carburant** (Gaz de Pétrole Liquéfié destiné à alimenter en énergie des véhicules équipés pour ce carburant). **ANTARGAZ ENERGIES** est un acteur alternatif sur le **marché de gaz naturel** depuis 2009. L'entreprise propose également une gamme d'offres **gaz propane en citernes**, ainsi que des solutions **gaz en réseaux**. Opérateur agréé par le ministère de l'Industrie, **l'entreprise opère également dans la distribution de gaz en réseau pour les collectivités locales dans le cadre de Délégation de Service Public (DSP)**.

En 2021, grâce à son rapprochement avec Redéo Energies, la société devient le 3^e acteur français du biométhane.

Au 31 décembre 2022 :

- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** alimente **180 communes** dont l'exploitation des réseaux lui a été concédée au travers de **91 contrats de Concession** avec **21 syndicats d'énergie** et **9 communes en direct**.
- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** exploite près de **319 km** de réseaux. La société comptabilise **7 936 points de consommation³** sur ces réseaux. Elle a distribué **115,73 GWh⁴** de gaz et a acheminé **17,34 GWh** de gaz naturel sur ces réseaux.

Au 31/12/2022	National	Concessions du SDEC ENERGIE			Ensemble des Concessions du SDEC ENERGIE	Part des Concessions du SDEC ENERGIE
		2005	2007	2008		
Nombre de communes en Concession	180	5	6	3	14	8 %
Nombre de contrats de Concession	91	1	1	1	3	3 %
Nombre de points de comptage et d'estimation	7 926	669	755	303	1 727	22 %
Quantité de gaz propane distribué en GWh	116	8	7		15	13 %
Quantité de gaz naturel acheminé en GWh	17			6	6	35 %
Linéaire de réseaux de distribution en km ⁵	319	17	17	9	43	13 %

³ Le point de comptage et d'estimation (PCE) est un numéro identifiant de façon unique un lieu de livraison. Le PCE peut être dit actif lorsqu'il enregistre une consommation ou inactif lorsque le PCE n'enregistre pas de consommation.

⁴ 1 GWh = 1 000 000 kWh.

⁵ Hors longueurs de branchements.

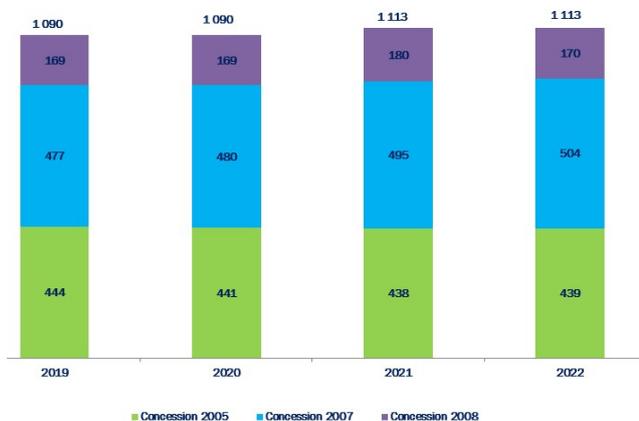
TABLE DES MATIÈRES

I. LES USAGERS	6
1. Les consommateurs	6
2. Les consommations en GWh.....	8
3. La fourniture de gaz propane.....	10
4. La fourniture de gaz naturel.....	15
5. La relève des compteurs	18
6. Les prestations annexes.....	19
7. La gestion des impayés	20
8. Le Chèque Energie.....	20
9. La satisfaction des usagers.....	21
BILAN DE LA PARTIE USAGERS	22
II. LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	23
1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux.....	23
2. Les extensions de réseau.....	24
3. Les raccordements	26
4. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX	29
III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION	30
1. Qualité des données communiquées.....	30
2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux	31
3. Le linéaire de canalisations de distribution	32
4. Le linéaire de canalisations de branchements.....	34
5. Le stockage	36
6. Les compteurs.....	37
7. Les vannes.....	38
8. La cartographie des ouvrages.....	39
BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES.....	40
IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ	41
1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire	41
2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités	43
3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence	44
4. La surveillance des réseaux.....	45
BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ.....	46
V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES	47
1. Données comptables et financières communiquées	47
2. La valeur brute des ouvrages.....	48
3. Les valeurs nettes et les amortissements.....	50
4. Les dépenses d'investissements.....	52
5. Le renouvellement des ouvrages.....	53
6. Le compte « droits du Concédant »	53
7. La rentabilité des Concessions	54
8. Les comptes d'exploitation synthétiques.....	56
BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE	59
Annexe n° 1 : Données à maille communale	60
1. Concession 2005.....	60
2. Concession 2007.....	61
3. Concession 2008.....	62
Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés	63
1. Concession 2005.....	63
2. Concession 2007.....	63
3. Concession 2008.....	64

I. LES USAGERS

1. Les consommateurs⁶

Le nombre de consommateurs par Concession de 2019 à 2022 :



En 2022, on dénombre 1 113 usagers sur l'ensemble des Concessions comme en 2021.

Il est à noter qu'ANTARGAZ ENERGIES a corrigé lors de la mission de contrôle, le nombre d'usagers communiqué pour l'exercice 2021 : 1 125 usagers avant correction, 1 113 après correction.

Cette correction est liée à une erreur humaine, certains usagers isolés⁷ et leurs consommations ayant été comptabilisés au titre des usagers raccordés aux réseaux des Concessions.

Si le nombre d'usagers est stable pour les trois Concessions, il évolue différemment à la maille de chaque Concession :

- La Concession 2005 comptabilise 439 consommateurs en progression d'un consommateur supplémentaire par rapport à l'exercice précédent,
- La Concession 2007 comptabilise 504 consommateurs en progression de 9 consommateurs supplémentaires par rapport à l'exercice précédent,
- La Concession 2008 comptabilise 170 consommateurs en perte de 10 consommateurs de gaz naturel par rapport à l'exercice précédent.⁸ **L'évolution du nombre de consommateurs sur la Concession 2008 sera donc à surveiller lors du prochain exercice.**



Les 1 113 consommateurs de gaz des trois Concessions utilisent soit du gaz propane soit du gaz naturel. On comptabilise en 2022, 943 usagers consommant du gaz propane (concession 2005 et 2007), et 170 usagers consommant du gaz naturel (concession 2008).

Pour les Concessions 2005 et 2007, les usagers dits sociaux⁹ représentent 48 % des consommateurs (455 usagers), les particuliers représentent 42 % des consommateurs (398 usagers) et les usagers professionnels et les collectivités représentent 10 % des consommateurs.



Au terme de la mission de contrôle, il apparaît que la consolidation des tarifs sociaux mise en œuvre par ANTARGAZ ENERGIES n'est pas conforme aux dispositions des cahiers des charges de Concession.

Il s'agit d'un manquement du Concessionnaire à ses obligations, qui pourrait amener le SDEC ENERGIE à appliquer des pénalités si la consolidation des tarifs pratiquée par le Concessionnaire a eu pour conséquence une mauvaise application de la tarification aux usagers concernés.

Pour ce qui concerne les consommateurs de gaz naturel, ils ressortent exclusivement de la tranche tarifaire dite « T2 » (Option T2 : Chauffage individuel + petits professionnels).

⁶ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le nombre d'usagers par commune et par Concession.

⁷ Les usagers isolés sont des clients non raccordés aux réseaux des Concessions 2005 et 2007, mais qui bénéficient des tarifs pratiqués dans le cadre de ces conventions, en application des dispositions des cahiers des charges.

⁸ Laurence Poirier-Dietz directrice générale de GRDF, devant l'association des journalistes économiques et financiers (Ajef) : « C'est la première année depuis longtemps où l'on va constater un recul de notre nombre de clients chauffage. Les causes de ces baisses sont multiples : baisse du nombre de clients fiouls en reconversion, attentisme lié à l'évolution des prix, inflation... »

⁹ Les usagers dits « sociaux » sont des locataires de bailleurs sociaux ou des collectivités publiques qui bénéficient de tarifs correspondant aux tarifs de la somme des consommations de tous les locataires d'un même bailleur social ou de tous les sites appartenant à une même collectivité. Ce volume consommé est compilé à la maille de la commune ou de la Concession en fonction des dispositions des cahiers des charges. C'est ce qu'on appelle la consolidation des tarifs sociaux.



Éléments à retenir

⇒ Le nombre de consommateurs déclarés par le Concessionnaire au titre du compte rendu d'activité est une « photo » du nombre d'utilisateurs consommant au 31 décembre de l'année N.

Concession 2005 – Concession 2007

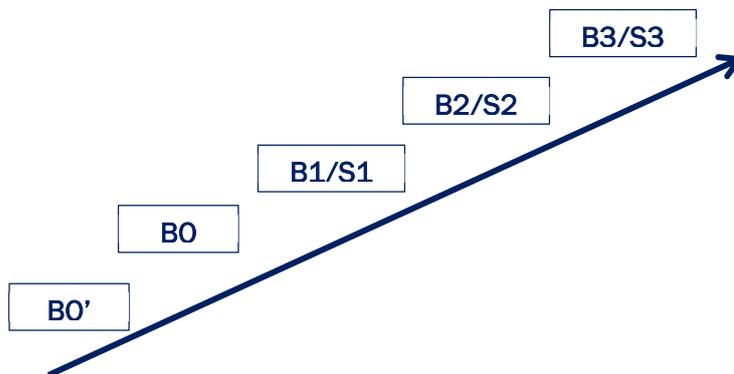
La segmentation des consommateurs de gaz propane

⇒ Les tarifs de fourniture du gaz propane sont établis selon une segmentation des utilisateurs basée sur une estimation de leurs consommations annuelles et leurs catégories. Il existe 3 catégories de consommateurs : les particuliers, la catégorie des professionnels et la catégorie des utilisateurs sociaux.

Les particuliers		Les professionnels		Les utilisateurs sociaux	
Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh	Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh	Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh
BO'	0 à 6 000				
BO	> 6 000				
		B1	< 150 000	S1	< 150 000
		B2	>150 000 à <300 000	S2	>150 000 à <300 000
		B3	> 300 000	S3	> 300 000

La pyramide tarifaire – Fourniture de gaz propane

En principe, plus le volume annuel consommé est important, plus le prix unitaire de la molécule est moindre.



Concession 2008

La segmentation des consommateurs de gaz naturel

Il est à noter qu'au 1^{er} juillet 2022, la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) a imposé un abaissement du seuil entre les options T1 et T2 (de 6 à 4 MWh/an), pour refléter la baisse des consommations des utilisateurs se chauffant au gaz naturel.

Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh
T1	0 à 6 000 kWh
T2	6 000 à 300 000 kWh
T3	300 000 à 5M kWh
T4	> 5M kWh

2. Les consommations en GWh¹⁰

Les consommations par Concession de 2018 à 2022 en GWh :

Sur l'ensemble des trois Concessions, le volume des consommations décroît d'un peu moins de 18 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 21,3 GWh en 2022.



Cette baisse est plus ou moins importante en fonction des Concessions :

- Pour ce qui concerne la Concession 2005, le volume consommé diminue de 16 % pour atteindre 8,1 GWh,

- Pour ce qui concerne la Concession 2007, le volume consommé baisse de 10 % pour atteindre 7,2 GWh.

Ainsi le volume consommé de gaz propane pour les deux concessions 2005 et 2007 diminue de 13 %.

Pour ce qui concerne la Concession 2008, le volume distribué de gaz naturel décroît de 27 %, pour s'établir à 6,1 GWh. Le Concessionnaire a déclaré qu'il constate une baisse moyenne de 25 % du volume distribué de gaz naturel sur les réseaux concédés à ANTARGAZ ÉNERGIES.

Plusieurs phénomènes expliquent ces baisses plus ou moins marquées :

- L'effet climat : l'année 2022 s'avère être l'année la plus chaude jamais enregistrée par Météo France, affichant un écart avec 2021 de +1,58 °C,
- La crise économique,
- Les efforts de sobriété de la part de l'ensemble des consommateurs du fait d'une prise de conscience sociétale,
- La réduction de consommation liée à la hausse des prix de l'énergie.

Le volume annuel déclaré « consommés » par le Concessionnaire pour les Concessions 2005 et 2007 est la somme des volumes facturés dans l'année à laquelle on ajoute des provisions représentant la part des volumes non facturés de l'année (provisions), et à laquelle est soustrait le montant des provisions de l'année précédente (reprise de provisions).



À la suite des échanges intervenus lors de la mission de contrôle, ce mécanisme est mieux appréhendé par l'Autorité concédante. En effet, la définition des volumes facturés est désormais partagée ainsi que partiellement, celle des volumes provisionnés. Cependant, quelques questions restent sans réponse au terme de la mission de contrôle, notamment celles relatives aux modalités de calcul des estimations de consommations.



La clarification de ce mécanisme doit se poursuivre sur le prochain exercice.

71 % des usagers de la Concession 2005 et 76 % des usagers de la Concession 2007 bénéficient d'une mensualisation de la facturation (voir ci-contre les modalités de la facturation).

¹⁰ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le volume consommé (concession 2005 et concession 2007) / distribué (concession 2008) par commune et par Concession.



Les volumes consommés de gaz propane Concession 2005 – Concession 2007

Le volume que le Concessionnaire déclare comme « consommé » au titre du compte rendu d'activité de l'année n est le résultat de la formule suivante :

$$V (D n) = V (Fac n) + V (Prov n) - V (Prov n-1)$$

Ou :

V (D n) : Volume déclaré comme consommé par le Concessionnaire (en kWh),

V (Fac n) ou Volume facturé : somme des volumes facturés (factures émises entre le 01/01/N et le 31/12/N) (en kWh),

V (Prov n) ou provisions : somme des provisions correspondant aux consommations estimées entre les dernières périodes facturées des usagers et le 31/12 de l'année N (en kWh). Pour les usagers mensualisés, il s'agit de la dernière période de facturation de leur dernière facture annuelle (les périodes ayant fait l'objet d'acomptes, n'ayant pas fait l'objet d'une facture annuelle dans l'année N ne sont pas prises en compte dans le volume facturé).

V (Prov n-1) = reprises de provisions de n-1.

Les modalités de facturation – Concession 2005 – Concession 2007

1) Deux rythmes de facturation peuvent être adoptés par l'utilisateur :

- **La facturation annuelle**, dans ce cas l'utilisateur client reçoit :

I) une facture annuelle de régularisation (à compter d'une relève réelle du compteur) : cette facture annuelle reprend les abonnements et les consommations en kWh et la déduction des prélèvements effectués. Si le solde de l'utilisateur est débiteur, un onzième prélèvement est émis correspondant au solde des sommes dues. Si le solde de l'utilisateur est créditeur soit il est remboursé du trop-perçu, soit ce solde est reporté.

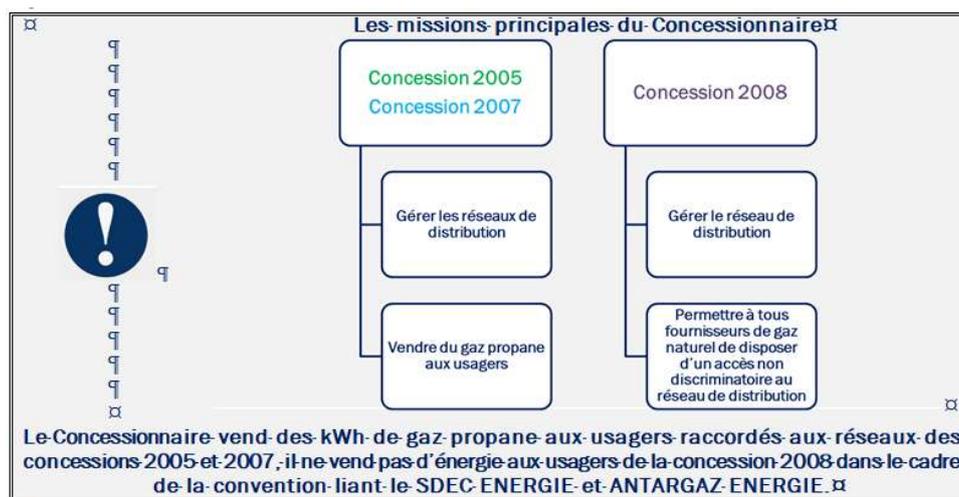
II) ainsi qu'un échéancier : Le premier échéancier couvre une période de 6 mensualités au minimum, et de 10 mensualités au maximum. Cet échéancier indiquera le montant et les dates d'échéance de l'abonnement et des acomptes mensuels calculés en fonction des consommations prévisionnelles de gaz. Pour bénéficier de ce mode de facturation, l'utilisateur doit obligatoirement opter pour le prélèvement automatique.

- **La facturation bimensuelle** : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une facture tous les deux mois comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et deux mois d'abonnement à venir.

2) **Les formes de la facture** : facture électronique (le client doit régler par virement bancaire ou prélèvement automatique) ou papier.

3) **Mode de règlement des factures** : chèque, virement bancaire, SEPA, prélèvement automatique, carte bancaire. En ce qui concerne la date des prélèvements, l'utilisateur peut choisir entre le 5, le 10, le 15 ou le 20 de chaque mois.

3. La fourniture de gaz propane



Les principes qui régissent la tarification de la fourniture de gaz propane

La tarification du service public de fourniture de gaz propane est dépendante de la catégorie d'usagers concernés et de leurs besoins annuels. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarifs de fourniture du gaz propane » et, d'un terme d'abonnement.

Les tarifs de fourniture du gaz propane ont été fixés à la date d'entrée en vigueur des Concessions. Ils sont actualisés deux fois par an le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des Concessions.

Les évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane d'une période tarifaire à une autre, ne peuvent dépasser +/- 10 % par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9 % par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.

C'est ce que nous appelons « le lissage » des prix de vente.

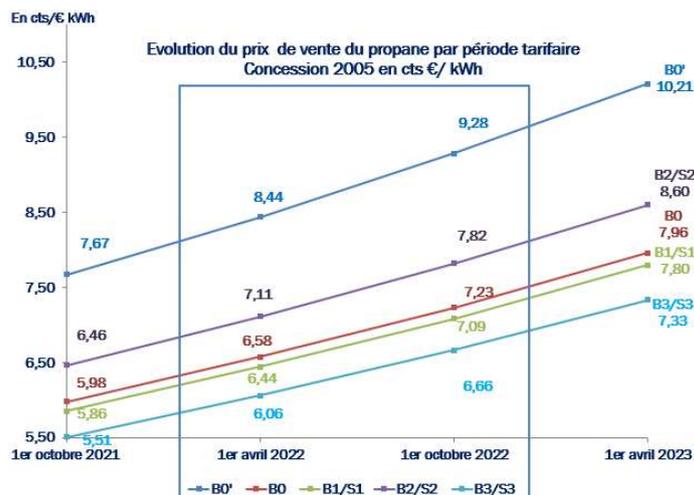
Le montant de l'effet de ce plafonnement dénommé le reliquat est reporté, en plus ou en moins, sur le prix de la période suivante en fonction de sa consommation estimée. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, pour la période suivante, un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Les prix des abonnements varient en fonction des tranches tarifaires. 3 prix distincts sont fixés, ils sont actualisés le 1^{er} avril de chaque année en fonction d'un coefficient de révision.



1. Le tarif du service public de fourniture de gaz propane dépend de deux paramètres : la catégorie de l'utilisateur (particuliers/ Professionnels/ usagers sociaux) et son besoin annuel (5 tranches).
2. Ce tarif est composé d'un terme proportionnel à la consommation de l'utilisateur et, d'un terme d'abonnement.
3. Le tarif des différentes catégories d'utilisateurs pour chaque tranche tarifaire a été fixé à la date d'entrée en vigueur des concessions.
4. Chaque tarif est actualisé deux fois par an, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des concessions.
5. Les évolutions des tarifs d'une période tarifaire à une autre ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.
6. Le reliquat ainsi constitué est reporté sur la période tarifaire suivante. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Concession 2005: Evolution du prix de vente du kWh de propane

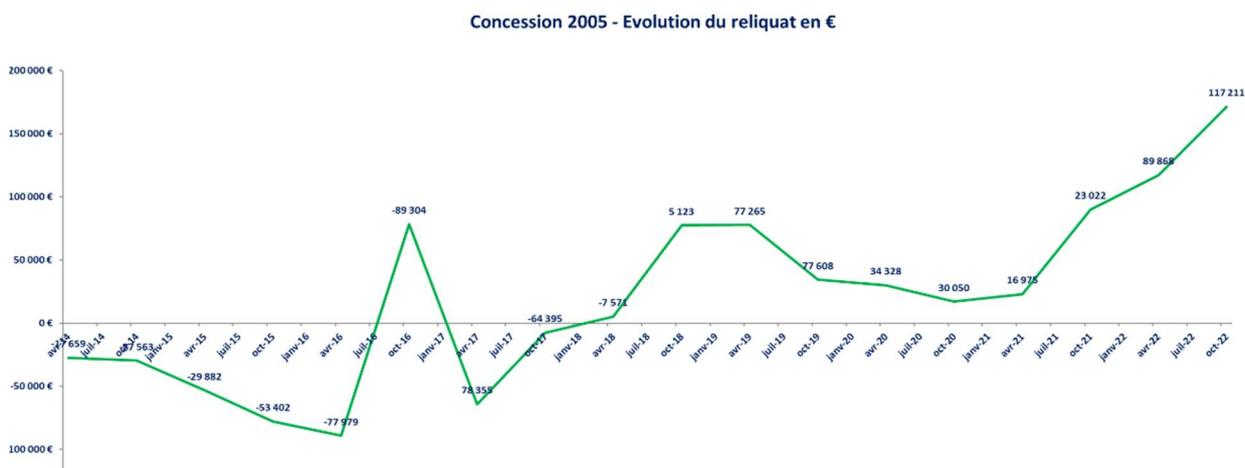


Pour ce qui concerne la Concession 2005, au 1^{er} avril 2022 et au 1^{er} octobre 2022, les prix de vente du kWh de propane ont tous évolué à la hausse de 10 % par rapport aux tarifs antérieurs.

Ces augmentations sont la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires qui a limité ces augmentations à 10 % alors que les prix calculés progressaient plus fortement. Ces hausses en fonction des tranches tarifaires se sont établies entre 22 et 44 % en avril 2022 et entre 11 et 32 % en octobre 2022.



Le reliquat progresse donc fortement en 2022. En avril 2022, il s'établissait à 117 211 €. Au 1^{er} octobre 2022, il atteint 171 365 €. L'évolution du reliquat et son rythme de résorption seront à surveiller lors du prochain exercice.



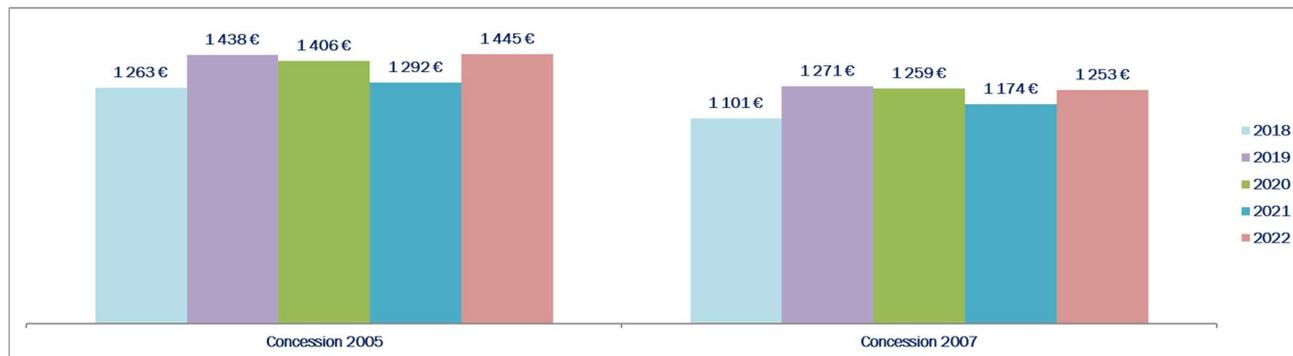
Il est à noter que depuis octobre 2019, le prix de vente du kWh de propane des usagers B2/S2 est supérieur à celui des usagers des usagers B0 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.

Concessions 2005 et 2007 : Évolution du prix des abonnements et des prestations annexes

Abonnements annuels par tranche tarifaire en €	Concession 2005	Concession 2007
	Avril-2022	
B0', B0 et S1, S2, S3	164,5 €	161,5 €
B1 et B2	197,4 €	193,8 €
B3	258,5 €	253,8 €
Évolution (%)	1,9 %	1,9 %

Évolution des prix des prestations en € Concession 2005 et Concession 2007	Avril 2022	Évolution
Mise en service sans déplacement	16,0	1,8 %
Mise en service avec déplacement	46,8	
Coupure sans dépose pour travaux	92,2	
Coupure avec dépose pour travaux	104,3	
Rétablissement suite à coupure pour travaux sans repose	92,2	
Rétablissement suite à coupure pour travaux avec repose	104,3	
Coupure pour impayés	92,2	
Rétablissement à la suite de coupure pour impayés	46,8	
Relevé spécial	92,2	
Vérification des données de comptage sans déplacement	16,0	
Contrôle visuel du comptage	92,2	
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	303,5	
Étude technique sans déplacement	92,2	
Étude technique avec déplacement	184,3	
Raccordement seul en premier établissement	627,0	
Raccordement avec contrat d'abonnement en 1 ^{er} établissement	317,9	
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	1 057,4	
Raccordement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 5 branchements avec contrat d'abonnement	456,9	
Forfait d'encastrement	186,2	
Déplacement sans intervention	92,2	
Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	30,7	
Frais liés au déplacement d'un agent assermenté	491,6	
Diagnostic sécurité des installations intérieures	104,3	
Défaut de règlement	20,9	
Changement de compteur gaz	Devis	
Changement de coffret ou de porte de coffret	Devis	
Modification ou déplacement de branchement	Devis	

L'Évolution du coût annuel en € pour un usager particulier consommant 15 000 kWh/an de propane de 2018 à 2022



La modélisation d'une facture annuelle d'un particulier consommant 15 000 kWh/an de gaz propane toutes taxes comprises (soit un usager de la tranche B0) fait apparaître une hausse du montant dû par l'utilisateur en 2022. Cette augmentation est de 153 € (12 %) pour un usager particulier de la Concession 2005 et de 79 € (7 %) pour un usager de la Concession 2007.

Ces augmentations sont liées aux augmentations indiquées ci-dessous :

1) Pour les usagers de la Concession 2005 :

- Augmentation du prix du kWh de propane de 10 % en avril et en octobre 2022,
- Augmentation du prix l'abonnement en avril 2022 de 1,9 %.

2) Pour les usagers de la Concession 2007 :

- Augmentation du prix du kWh de propane de 9 % en avril et en octobre 2022,
- Augmentation du prix l'abonnement en avril 2022 de 1,9 %.

Le régime des taxes applicables à la facturation des usagers

Composition de la facture	Nature de la taxe appliquée	Taux
Abonnement	TVA	5,5 %
Consommations	TVA	20 %
Prestations et services	TVA	20 %
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques ¹¹ (TICPE 0.48 cts/kWh)	TVA	20 %

¹¹ Pour plus information sur la TICPE : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-interieure-consommation-sur-produits-energetiques-ticpe>

4. La fourniture de gaz naturel

Pour ce qui concerne la fourniture d'énergie, depuis l'ouverture totale à la concurrence de cette activité le 1er juillet 2007, les usagers peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz naturel. Conséquence de cette ouverture, des fournisseurs dits alternatifs sont entrés sur le marché de détail du gaz naturel.

Jusqu'en 2019, les consommateurs ont ainsi pu choisir entre deux types d'offres : les offres de marché dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs et les tarifs réglementés de vente (TRV), fixés par les pouvoirs publics. Les offres aux TRV se sont éteintes le 1^{er} juillet 2023.

Dans le cadre de la **Concession 2008**, ANTARGAZ ENERGIES est chargé de la **distribution de gaz naturel**¹².

Dans l'exercice de cette mission, le Concessionnaire doit être **indépendant de tous les autres acteurs du marché et permettre à tous les fournisseurs qui en font la demande de disposer d'un droit d'accès non discriminatoire au réseau**¹³. Ces règles s'appliquent à ANTARGAZ ÉNERGIES tant vis-à-vis de son activité interne de fournisseur de gaz naturel que vis à vis des autres fournisseurs.

En 2022, 4 fournisseurs alternatifs ont délivré du gaz naturel sur la Concession 2008, il s'agissait des fournisseurs suivants :

Catégories d'usagers	Liste des fournisseurs de gaz naturel actifs Concession 2008	
	2021	2022
Particulier	ANTARGAZ ENERGIES	ANTARGAZ ENERGIES
Professionnel	1- ANTARGAZ ENERGIES 2- Enovos 3- Es 4- Solvay	1- ANTARGAZ ENERGIES 2- Enovos 3- Valmy 4- ENI

Un seul fournisseur fournit du gaz naturel aux usagers résidentiels de la Concession 2008, Il s'agit d'ANTARGAZ ENERGIES.

Si le Concédant ne remet pas en cause l'indépendance du Concessionnaire vis-à-vis de son entité fournisseur du gaz naturel, **il attend néanmoins que le GRD mette tout en œuvre afin d'accompagner rapidement l'introduction d'autres fournisseurs sur ce segment de consommation.**

Lors de la mission de contrôle, le Concessionnaire a réaffirmé que ses flux informatiques (échanges courriel avec les fournisseurs) étaient conformes aux standards utilisés par l'ensemble des GRD et donc que tous les fournisseurs de gaz naturel pouvaient une offre de service sur le périmètre de la Concession 2008, s'ils le souhaitent.

	<p>Le 2 août 2023, les clients d'ANTARGAZ ÉNERGIES (fournisseur de gaz naturel) ont été informés qu'à compter du 1^{er} octobre, leur contrat serait transféré à la société MET ENERGIE France.</p> <p>Sur le périmètre de la Concession 2008, pour les particuliers, aucun autre fournisseur n'ayant déclaré proposer des offres, il était de fait impossible à ces derniers de résilier leur contrat, sauf à changer d'énergie.</p> <p>Le SDEC ENERGIE est intervenu auprès de la Commission de régulation (CRE) afin d'attirer son attention sur cette problématique et imposer un développement effectif de la concurrence en matière de fourniture de gaz naturel.</p>
---	---

¹² C'est un Gestionnaire de Réseau Distribution de gaz naturel ou « GRD ».

¹³ Cet accès s'inscrit dans un cadre contractuel défini par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) : Le contrat d'acheminement-distribution (CAD), liant ANTARGAZ ÉNERGIES et le fournisseur intéressé précise les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au réseau et son utilisation.



Compte tenu de la hausse exceptionnelle sur les marchés du gaz naturel constatée en 2021 et 2022 un bouclier tarifaire gaz a été adopté par les pouvoirs publics.

Le bouclier tarifaire a gelé les TRV de gaz naturel pour aider les consommateurs résidentiels individuels.

Début 2022, le dispositif d'aide a été étendu aux habitants des logements chauffés par un chauffage collectif au gaz ou par un réseau de chaleur urbain utilisant du gaz naturel.

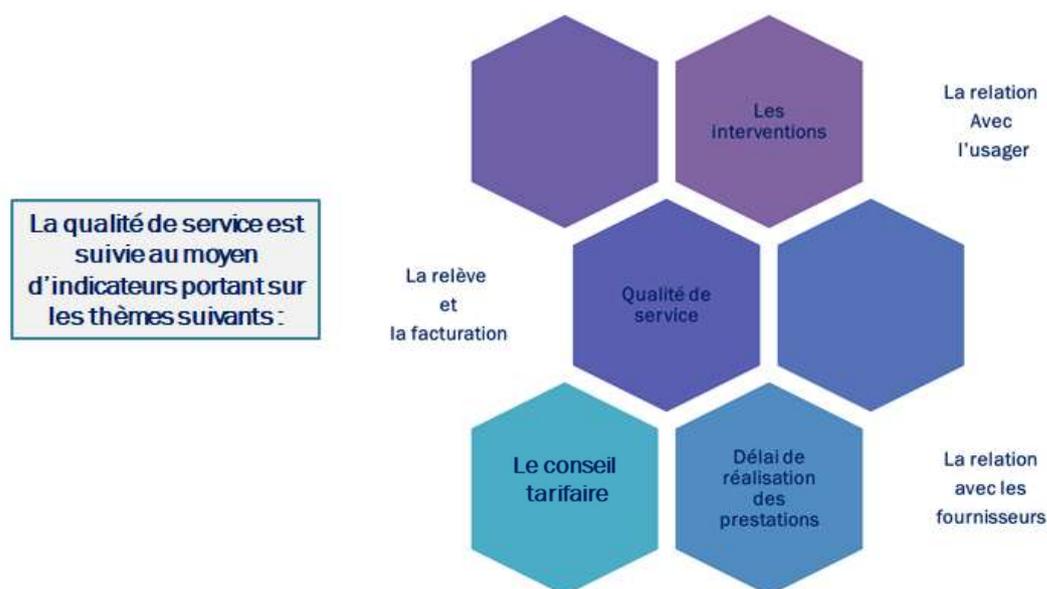
Il a été prolongé pour le second semestre 2022 et pour l'ensemble de l'année 2023. Pour 2024, l'aide ne concerne que les contrats signés avant le 30 juin 2023 à un prix supérieur à 72,8 €/MWh.



En 2022, les particuliers raccordés au réseau de la Concession 2008 ont bénéficié de ce bouclier tarifaire à compter du 1^{er} décembre 2022 en application des dispositions de l'article 34 de loi de finances rectificatives pour 2022.¹⁴

¹⁴ Après acceptation par l'utilisateur de la modification du contrat par avenant, adressé fin novembre 2022 par ANTARGAZ ÉNERGIES. Il s'agit de l'article 34 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

La qualité du service rendu aux usagers



5. Le conseil tarifaire

Tous les fournisseurs d'énergie se doivent :

- D'alerter chaque usager sur l'inadéquation de son option tarifaire,
- D'indemniser l'utilisateur afin de compenser le surcoût lié à l'application d'une option tarifaire inadaptée,
- De faire évoluer ses conditions générales de vente et ses pratiques, comme c'est déjà la règle chez d'autres fournisseurs, afin que les usagers soient alertés lorsque l'option tarifaire souscrite n'est plus en adéquation avec le niveau de leurs consommations échues sur une année.

L'Autorité concédante a rappelé cette obligation de conseil tarifaire aux usagers des Concessions de fourniture de propane au Concessionnaire.

ANTARGAZ ÉNERGIES a précisé : « [qu'] Antargaz est conscient de cette obligation, mais n'a pas les outils aujourd'hui pour réaliser cette démarche. Il s'agit là de conseil et donc nous pourrions avoir principalement des usagers qui souhaiteraient changer de tranche de consommation lorsque cela est à son avantage et non l'inverse. Dans ce cas de figure, pour l'instant, la tranche tarifaire figure sur les factures et sur la page « mon tarif » de l'espace client. L'utilisateur peut donc vérifier s'il ne se situe plus dans sa tranche tarifaire et contacter un conseiller clientèle. »

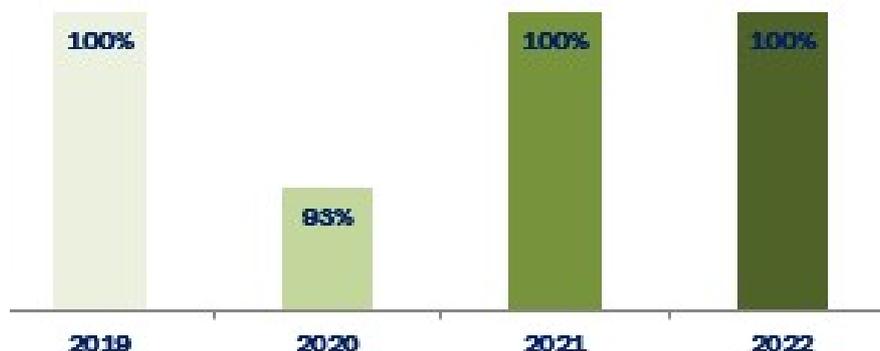
L'Autorité concédante souligne que le conseil tarifaire est une obligation et qu'il revient à ANTARGAZ ÉNERGIES de se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette obligation.



Il s'agit d'un manquement du Concessionnaire à ses obligations.

6. La relève des compteurs

Le taux de compteurs relevés pour l'ensemble des Concessions de 2019 à 2022 :



La relève est effectuée deux fois par an par deux prestataires externes au Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions. En cas d'échec de la relève, les prestataires déposent un avis de passage invitant l'utilisateur à le contacter. Une seconde tournée de relève est organisée, en cas de nouvel échec de relève, le service client du Concessionnaire contacte par téléphone l'utilisateur de manière à récupérer ses index de relève.

Un contrôle par échantillonnage a été réalisé sur la commune de Saint Martin de la Lieue afin de vérifier si tous les compteurs ont été relevés en 2022.



Sur cette commune deux relèves ont été organisées, le 14 mars 2022 et le 7 septembre 2022. A chaque relève, 11 compteurs ont été relevés et 11 usagers actifs sont raccordés au réseau : nous pouvons en conclure que la relève a été réalisée à 100 % sur le territoire de la commune de Saint Martin de la Lieue. Les conclusions de ce contrôle par échantillonnage sont satisfaisantes.

Depuis mai 2016, le Concessionnaire a développé un service d'autorelevé accessible en ligne sur « l'espace client » dénommé « relevé confiance ». Dans ce cadre, les index de consommation sont à saisir 15 jours avant l'édition de la facture. Le Concessionnaire a confirmé qu'à la suite de l'édition d'une facture, si l'utilisateur s'aperçoit que les index estimés qui lui ont été facturés sont erronés, la consommation qui lui a été facturée ne pourra être rectifiée qu'à l'édition de la facture suivante.

En 2022, comme lors de l'exercice précédent, le Concessionnaire n'a pas indiqué le nombre d'utilisateurs qui ont utilisés le relevé confiance, ce que le Concédant regrette puisqu'une part importante des utilisateurs sont susceptibles d'utiliser ce service (55 % des utilisateurs ont créé leur « compte client »).

7. Les prestations annexes

Les cahiers des charges des Concessions 2005 et 2007 fixent des délais de réalisation pour les prestations. C'est ce que nous appelons communément « **la garantie de service** ». Ces délais sont indiqués dans les catalogues des prestations des Concessions. Ces délais sont les suivants :

Catalogue des prestations	Délais standard de réalisation
Mise en service avec déplacement	48 heures (sous réserve de présentation des certificats de conformité réglementaire et règlement du solde des travaux le cas échéant). Le distributeur propose des rendez-vous dans une plage de 2 heures et s'engage à arriver dans la plage horaire choisie.
Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture (MHS)	5 jours ouvrés. Le distributeur intervient aux dates et heures convenues d'un commun accord avec l'utilisateur.
Intervention de sécurité	Déplacement à tout moment, sur les lieux mentionnés par l'appel et dans les meilleurs délais.
Étude technique	Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 10 jours ouvrés. Le devis précise le délai de réalisation des travaux.
Réalisation de raccordement	A la date convenue avec le client, et si le client le souhaite, pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique, réalisé dans les 15 jours ouvrés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du client.

Il s'agit donc dès lors de vérifier si le Concessionnaire réalise ces prestations dans les délais standards ou convenus avec l'utilisateur. **En 2022, comme les années précédentes, le Concessionnaire a déclaré qu'il avait respecté les délais standards ou convenus avec les usagers.** Par ailleurs et pour ce qui concerne la Concession 2008, il a déclaré n'avoir versé aucune indemnité pour un rendez-vous programmé avec présence du client requise, non exécuté de son seul fait.

Il est à noter que précédemment (mission de contrôle 2018), le Concessionnaire avait indiqué que son système informatique devrait permettre de restituer les données relatives au suivi de la garantie des services dès la fin 2018, **cela n'est pas le cas à ce jour. Dans ces conditions, il est impossible de s'assurer du respect systématique des délais standards ou convenus de réalisation des prestations par ANTARGAZ ÉNERGIES.** Le contrôle par échantillonnage, mené lors de la mission de contrôle, n'a pas permis de confirmer le respect de ces délais, la traçabilité des demandes des usagers en la matière n'étant pas assurée.

Depuis 2018, les tarifs des prestations sont enregistrés dans le système informatique du Concessionnaire par Concession. Cela permet l'optimisation de la facturation et le suivi des prestations de façon automatisée, ainsi les erreurs auparavant générées par des saisies manuelles sont désormais écartées. Un contrôle par échantillonnage permet de s'assurer du respect des tarifs arrêtés en avril de chaque année : **en 2022, ce contrôle a montré des résultats satisfaisants.**

En 2022, le Concessionnaire a facturé 196 prestations pour un montant de 11 760 €. Le fichier relatif aux prestations fait état de 41 gestes commerciaux accordés par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé lors des précédentes missions de contrôle que cette opération ne serait probablement pas pérennisée.

Néanmoins, le Concédant constate que ce mécanisme est mis en œuvre depuis quatre ans. Le Concédant rappelle que cette pratique n'est pas inscrite aux cahiers des charges des Concessions et qu'elle revient in fine à modifier le prix d'un raccordement, dont le montant est fixé aux contrats.

8. La gestion des impayés

Nombre d'usagers coupés pour l'ensemble des Concessions de 2019 à 2022 :



En 2022, on dénombre 10 usagers coupés, le nombre d'usagers coupés progresse par rapport à l'exercice précédent.

Le montant moyen des impayés au moment de la coupure progresse également et atteint 1 080 €.



Pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2020, le Concessionnaire applique désormais la trêve hivernale à tous les usagers particuliers sur le périmètre des Concessions.

9. Le Chèque Energie

Le Concessionnaire n'a pas été en mesure de mentionner le nombre de chèque énergie pris en compte sur l'exercice comme des exercices précédents.

Lors de la mission de contrôle 2021, le Concessionnaire avait précisé en audit : « ce périmètre des encaissements et des relances a été récupéré en cours d'année par le service... Il proposera probablement ces indicateurs pour les données 2021. » Interrogé sur la mise en place de ces indicateurs en 2022 et 2023, le Concessionnaire a signalé qu'ils n'étaient pas disponibles.



L'Autorité concédante demande une mise en place rapide a minima de l'indicateur relatif au nombre de chèque énergie pris en compte sur l'exercice.

Lors des précédentes missions de contrôle, le Concessionnaire a apporté les précisions suivantes :

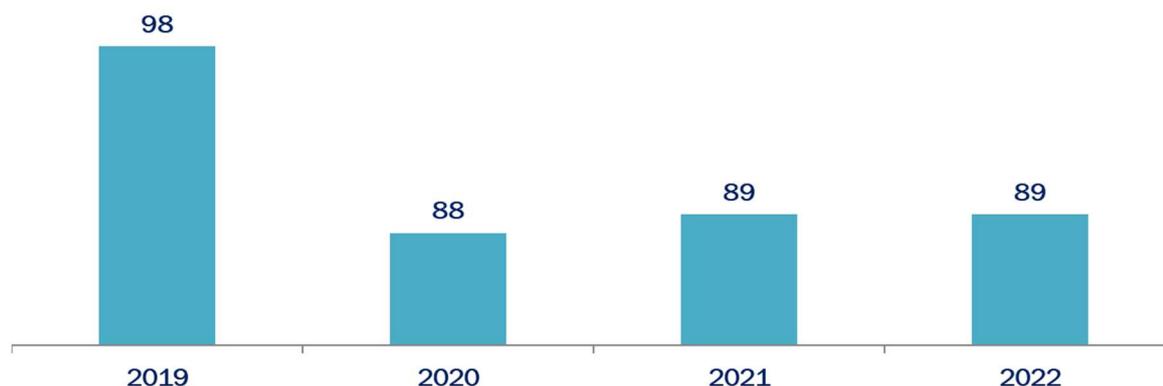
- Un usager raccordé en gaz naturel sur le périmètre de la Concession 2008 **ne peut pas payer** en ligne sur le site de distributeur le coût d'une prestation annexe de type « raccordement », avec le chèque énergie.
- Le prestataire du Concessionnaire, en charge de couper les usagers en situation d'impayés que ces usagers soient alimentés en gaz propane ou naturel, **ne peut accepter** un chèque énergie pour éviter une coupure.

Le Concessionnaire les a confirmés lors de la mission de contrôle 2023.

Cet état de fait met en évidence le potentiel non-respect des dispositions de protection du chèque énergie pour les usagers alimentés en gaz naturel (protection de la coupure tous les usagers alimentés en gaz naturel en période de trêve hivernale sur présentation du chèque énergie ou de l'attestation), bien qu'il soit avéré qu'aucune coupure pour impayés n'ai été enregistrée sur le périmètre de la Concession 2008 en 2022 pendant la trêve hivernale.

10. La satisfaction des usagers

Evolution du nombre de réclamations – Ensemble des Concessions de 2019 à 2022



Le Concessionnaire **n'a pas mené d'enquête de satisfaction** depuis 2009 auprès des usagers des trois Concessions.

Il fournit son registre des réclamations écrites et orales chaque année. Il s'agit donc à ce jour du seul indicateur dont dispose l'Autorité concédante afin de mesurer la satisfaction des usagers.

Pour l'année 2022, 89 réclamations sont recensées comme en 2021. Depuis 2020, le nombre de réclamations stagne.

8 % des usagers des Concessions ont présenté une réclamation en 2022. Ce pourcentage est stable depuis les 3 derniers exercices.

Le délai moyen de traitement des réclamations déclaré par le Concessionnaire s'est allongé entre 2020 et 2021 passant de 12 heures ouvrées en 2020 à 20 heures ouvrées à partir 2021. Interrogé sur ce point, le Concessionnaire n'a pas apporté de réponse.

Le délai moyen de traitement doit être appréhendé avec précautions, car le registre des réclamations fait apparaître un délai moyen notablement plus long (51 heures).



Au terme de la mission de contrôle, ce point reste à éclaircir.

Aucun dossier n'a fait l'objet d'une indemnisation au titre des assurances à la suite d'un dommage en 2022.

BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :



- Clarifications apportées par le Concessionnaire relatives aux modalités de constitution du volume consommé,
- Résultats satisfaisants du contrôle par échantillonnage de la relève des compteurs.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Évolution du nombre d'usagers de la Concession 2008,
- Poursuite de la clarification des modalités de constitution du volume consommé,
- Évolution des reliquats et de leurs rythmes de résorption,
- Clarification du calcul du délai moyen de traitement des réclamations.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- La consolidation des tarifs sociaux est incorrecte,
- Absence de conseil tarifaire,
- Impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes,
- Régularisation des gestes commerciaux qui viennent en réduction du prix de prestations,
- Mise en place d'un indicateur relatif au nombre de chèques énergie pris en compte sur l'exercice et adaptation des procédures du Concessionnaire afin de respecter les droits complémentaires des usagers bénéficiant de ce titre.

II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux

Depuis la mission de contrôle 2016, le Concédant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention d'informations relatives aux travaux du Concessionnaire. **L'Autorité concédante n'a pas observé d'amélioration sur ce point en 2022.**



Il est à noter que dans le cadre de la communication à l'Autorité concédante des études de faisabilité technico-économique des extensions situées à plus de 25 mètres du réseau existant, **des corrections d'erreurs ont à nouveau été réalisées** à la suite des remarques formulées par l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire a précisé avoir contacté plusieurs communes en 2022.



Le Concédant n'a été informé d'aucun des 6 rendez-vous en mairie recensés. 10 communes n'ont pas été contactées en 2022 (contre 7 en 2021).

Les communes qui n'ont pas été contactées sont les suivantes : Saint-Sylvain, Le Molay-Littry, Ver sur Mer et Dozulé pour la Concession 2005, Saint-Martin de la Lieue, Le Hom (Thury Harcourt) et Val d'Arry (commune déléguée de Noyers-Bocage) pour la Concession 2007, Cricqueboeuf, Mondrainville et Grainville sur Odon pour la Concession 2008.

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes est du ressort du Concessionnaire.

Elle permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).



Le Concédant souhaite que le Concessionnaire saisisse toutes les opportunités de développement des Concessions et contacte annuellement chaque commune, y associe le Concédant et lui communique la synthèse des échanges.

2. Les extensions de réseau

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est chargé d'établir à ses frais, tous ouvrages et canalisations dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature. Il peut s'agir de :

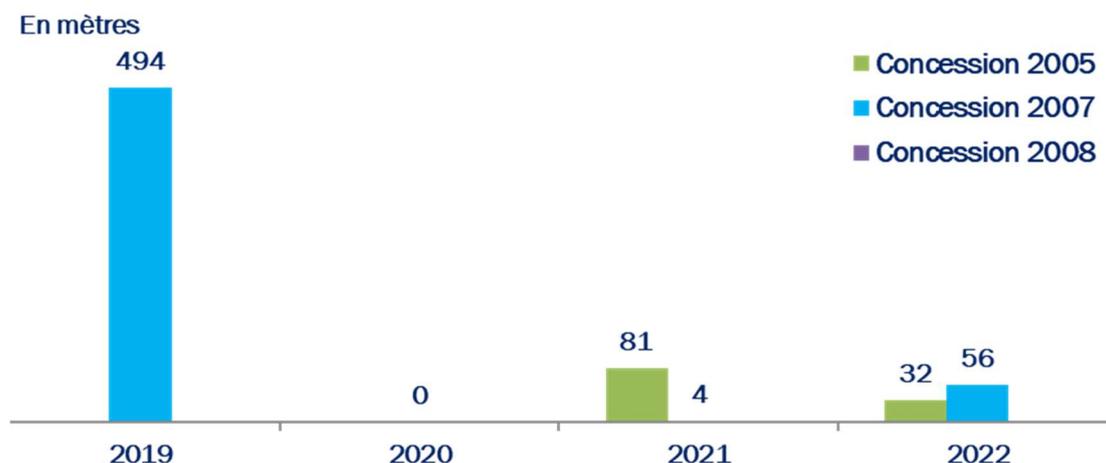
- travaux de **premier établissement**,
- travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- travaux de renouvellement,
- travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005 et 2011 pour les Concessions 2007 et 2008.

Depuis, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges.

Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit de mesurer ici **les travaux réalisés** par le Concessionnaire dans l'année.

Les extensions de réseau réalisées par Concession de 2019 à 2022 :



Le Concessionnaire a posé **88 mètres de canalisations de distribution** sur les Concessions 2005 et 2007.

Ces extensions ont été réalisées sur les communes de Le Molay Littry (Concession 2005, pour 32 m), Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé – Concession 2007, 24 m) et de Le Hom (Thury Harcourt) (Concession 2007, pour 32 m).

Aucune extension de réseau n'a été réalisée sur la Concession 2008.



Les longueurs d'extension réalisées en 2022 sont en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019.



Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) : voir p° 4 du présent rapport (note de bas de page).

Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007

Les forfaits de raccordement comprennent :

- La fourniture et la mise en place du coffret de comptage (éventuellement de détente inférieure à 16 m³/h) et de son socle si nécessaire,
- La réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de **25 m pour le branchement**,
- La fourniture et la pose du compteur inférieur à 16 m³/h (lors de la mise en service) et la fourniture et la pose de la détente (lors de la mise en service).

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser une **étude de faisabilité technico-économique**, qui prenne en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut **demander aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux**.

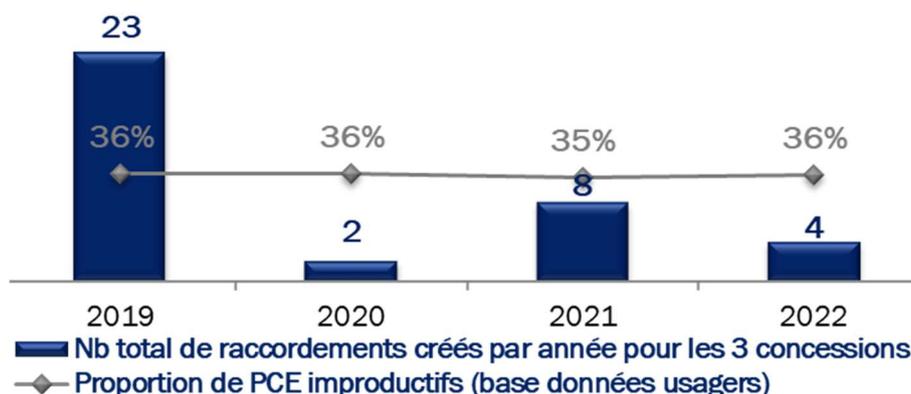
Tarifification de la prestation annexe « raccordement après travaux de 1^{er} établissement »

Gaz propane – Forfait de raccordements 1 ^{er} avril 2022 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 057,41 €
Gaz naturel – Forfait de raccordements 30 juin 2022 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 046,07 € ¹⁵
Gaz naturel – Forfait de raccordements 1 ^{er} juillet 2022 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 065,26 € ¹⁵

¹⁵ Modalités d'évolutions tarifaires approuvées par la Commission de la Régulation de l'Énergie (CRE).

3. Les raccordements

Le nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2019 à 2022 :



En 2022, 4 raccordements seulement ont été mis en service sur l'ensemble des Concessions. Ces raccordements mis en service dans le cadre de travaux de densification s'accompagnent parfois de travaux d'extension. Ce résultat est en baisse par rapport à l'année précédente et très en retrait par rapport au nombre de raccordements créés en 2018 et 2019.

2 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2005 (commune Le Molay Littry). 2 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2007 (1 raccordement a été réalisé sur la commune déléguée Caumont l'Éventé de Caumont-sur-Aure et 1 sur la commune déléguée de Thury- de Le Hom). Aucun raccordement n'a été réalisé sur la Concession 2008.

L'Autorité concédante mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'évolution du nombre de raccordements,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par branchement,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager consommant,
- L'évolution du taux PCE inactifs.

Pour l'ensemble des Concessions :

- Depuis 2020, l'évolution du nombre de raccordements est **en retrait** par rapport aux années 2018 et 2019.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par branchement est de 26 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2019.**
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 25 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2017.** Le Concédant a calculé cet indicateur sur l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire. Le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité en France par le Concessionnaire (40 mètres en 2022).
- Le linéaire moyen de réseau par usager consommant s'établit à 39 m, il évolue **très lentement à la baisse** depuis 2016 et **remonte en 2022**. Là encore, le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire (62 mètres).
- **Le taux de PCE inactifs est de 36 %. Il augmente de 1 %** entre 2021 et 2022, retrouvant le niveau de 2019 et 2020. Ce taux est important, car les investissements de premier établissement n'ont pas donné lieu à une augmentation du nombre de consommateurs suffisant pour porter l'investissement réalisé. Il est à noter qu'il est cependant inférieur au taux national (38 %, obtenu à partir du taux d'ouverture des compteurs communiqué par le Concessionnaire).
- De plus, en 2022, **le nombre d'usagers consommant au 31/12 de l'année stagne** par rapport à celui de l'année précédente. Cette stagnation est en partie due à la correction du nombre d'usagers en 2021.



Par ailleurs, la **Règlementation Environnementale dite « RE2020 »**, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022, impose le calcul du coefficient énergie (Ic – indicateur carbone de la consommation d'énergie) pour chaque projet de construction. Cet indicateur incite au recours aux sources d'énergie à faibles émissions de CO² (décarbonées). La RE 2020 impose le **respect de seuils maximums lorsque la construction est desservie par le gaz. Le gaz propane, actuellement, ne respecte pas le seuil pour la construction des maisons individuelles et ne respectera pas en 2025, celui pour la construction des logements collectifs.**

ANTARGAZ ENERGIES a précisé lors de la mission de contrôle qu'il s'engage dans la **décarbonation** avec un objectif d'introduire 25 % de gaz liquides renouvelables dans son offre produits à horizon 2030. De plus, le Concessionnaire a mis en place des offres communes avec certains fabricants de chaudières afin de développer le marché de la chaudière hybride afin de répondre au seuil du décret.

Pour atteindre cet objectif, le concessionnaire propose du **biopropane** (propane HVO), fabriqué à partir de sources d'origine renouvelable (biomasse : huiles végétales agricoles ou déchets et résidus organiques issus de l'industrie ou de l'agriculture). Il développe également sur un autre produit le **rDME** (diméthyléther renouvelable), gaz liquide complémentaire, produit à partir de plusieurs matières premières sèches et renouvelables (déchets issus de centres de tri ou résidus de biomasse agricoles et forestiers).

Le biopropane est **compatible avec les installations existantes** au propane. Le rDME l'est également s'il est utilisé en mélange avec le GPL jusqu'à 20 %.

Des travaux sont en cours entre les services du ministère de la transition énergétique et de la filière du biopropane pour mettre en place un **système de traçabilité du biopropane** qui permette de le distinguer du propane. Le ministère précise que lorsque ces travaux auront abouti et qu'un système garantissant que des chaudières pourront uniquement se fournir en biopropane, le facteur d'émissions du biopropane pourra être pris en compte dans la RE2020 et dans le calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE).



Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne la Concession 2008, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions.

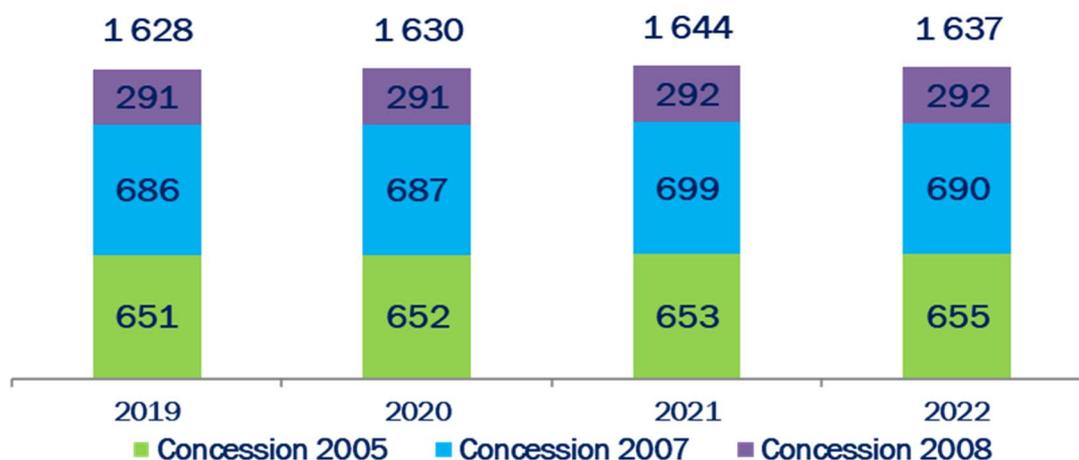
La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.



Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession en 2022

Données 2021	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Longueur cumulée moyenne de réseau par branchement	27 m	24 m	29 m
Évolution	Stable depuis 2017	Stable depuis 2019	Stable depuis 2020
Longueur cumulée moyenne de réseau par PCE	26 m	22 m	28 m
Évolution	Stable depuis 2017	Diminue en 2022	Stable depuis 2021
Linéaire moyen de réseau par usager consommant	40 m	33 m	48 m
Évolution	Stable depuis 2021	Diminue en 2022	Diminue en 2022
Taux de PCE inactifs	34 %	33 %	44 %
Évolution	Stable depuis 2020	Diminue en 2022	Augmente en 2022

Le nombre de raccordements sur les Concessions (vision « stock ») par Concession de 2019 à 2022



En 2022, on comptabilise :

- 655 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2005,
- 690 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2007,
- 292 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2008,

Soit un total de **1 637** raccordements sur l'ensemble des Concessions.

Le Concessionnaire a indiqué lors de la mission de contrôle 2023 qu'il utilisait également **différents indicateurs de suivi de l'activité des Concessions propane à la maille nationale**. Antargaz utilise principalement l'évolution du **taux d'ouvertures de compteurs** (ratio inverse du taux de PCE inactifs), mais aussi l'évolution du nombre de PCE inactifs (écart entre le nombre d'usagers consommant et le nombre de PCE), l'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE. Antargaz annonce 62 % de taux national d'ouverture de compteurs. Cela correspond à un taux de PCE inactifs d'environ 38 %.

Antargaz indique avoir recensé les coffrets qui n'ont jamais été activés et prévoit (automne 2023) des actions commerciales ciblées en priorité vers les communes présentant plus de 6 « bâtiments communaux » situés sur le réseau de distribution, mais non alimentés.

POINTS FORTS :



- ➔ Amélioration de la fiabilité des études de faisabilité technico-économique.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- ➔ D'une manière générale, l'évolution des indicateurs de développement des Concessions de la distribution publique du gaz montre une stagnation ou une forte baisse d'activité, avec, notamment :
 - Les longueurs d'extension sont très en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019,
 - Le nombre de raccordements créés est en retrait par rapport aux années 2018 et 2019,
 - Le taux de PCE inactifs reste important,
- ➔ Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne la Concession 2008 ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTÉ :



- ➔ Le Concédant n'a été informé d'aucun des 6 rendez-vous organisés avec les communes,

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'Autorité concédante **des inventaires comptables** par commune. **Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par :**

- Types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements, canalisations de branchements et coffrets) et ouvrages de stockages...
- Matériaux,
- Diamètres,
- Pressions,
- Types de gaz,
- Quantités,
- Dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs fichiers complémentaires présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- Les quantités de compteurs¹⁶
- Les quantités de vannes,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 15 décembre 2009. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages gaz à l'Autorité concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 31 mars** de chaque année.



L'Autorité concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.

Néanmoins, l'Autorité concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis quatre exercices, à **des corrections des inventaires** sur la base des données cartographiques actualisées par la géo-détections des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent sur **les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs** : ces corrections peuvent être **importantes en volume**, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.



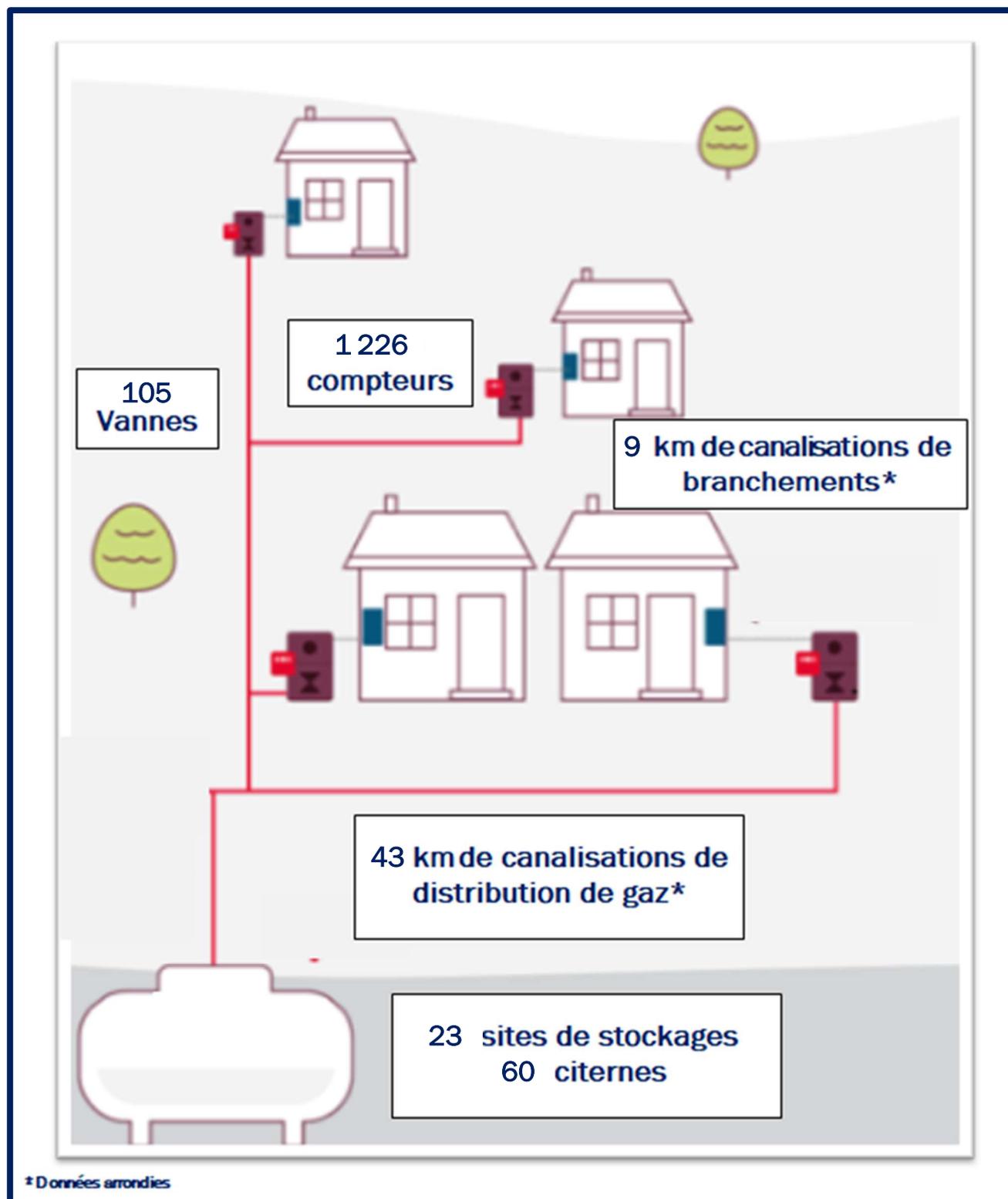
Si le Concédant se félicite des corrections des données de l'inventaire mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, **il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données de l'inventaire et interroge sur sa tenue rigoureuse.** Ainsi, pour les données 2022, **4 versions d'inventaires comptables** ont été communiquées pour certaines communes (jusqu'à 5 versions pour les données 2021).

Par ailleurs concernant les compteurs il est à noter qu'en 2022, en réponse à une question du concédant, le Concessionnaire a indiqué que l'inventaire des compteurs comportait une erreur pour les données 2018 à 2021 de la commune de Cricqueboeuf (Concession 2008).

¹⁶ Cette catégorie d'ouvrages n'est pas immobilisée à l'inventaire comptable, mais passée en charge d'exploitation au compte d'exploitation.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

2022 Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité



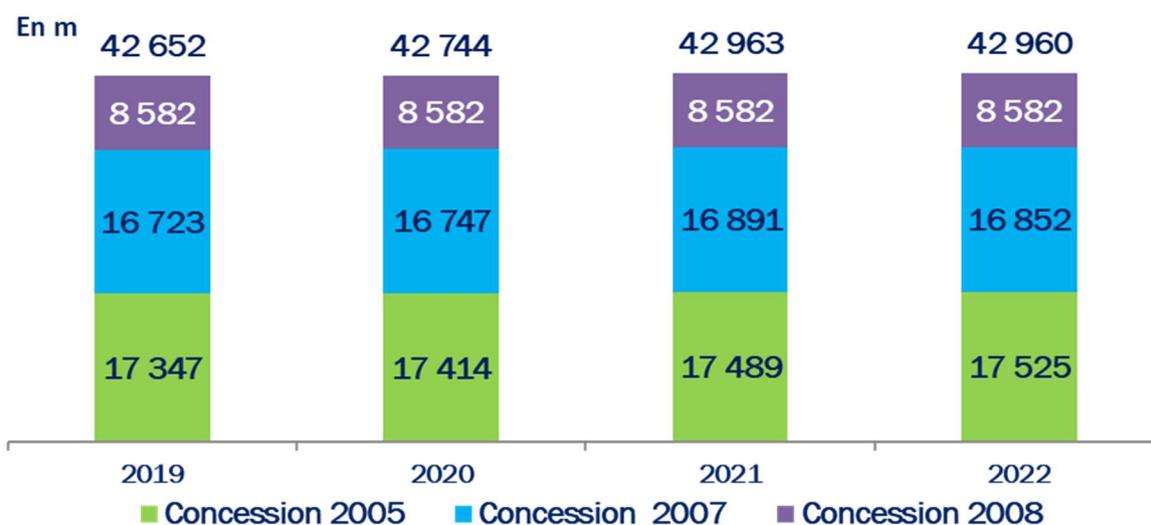
*Linéaire de canalisations de distribution 43 km, linéaire de canalisations de branchement 8,6 km, soit un total de 51,6 km.



52 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2019 à 2022 :



En 2022, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **42 960 mètres** (près de 43 km). Les Concessions 2005 et 2007, regroupent **80 %** du linéaire de réseau concédé à ANTARGAZ ENERGIES.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long, soit **17 525 mètres** (17,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **16 852 mètres** (16,9 km) et la Concession 2008 avec **8 582 mètres** (8,6 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. Les canalisations de distribution sont exploitées en **moyenne pression** :

- 1,5 bar pour les Concessions 2005 et 2007,
- 4 bar pour la DSP 2008.

Le linéaire de l'ensemble des trois Concessions diminue de **3 mètres** en 2022.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2005** augmente de **37 mètres** en 2022.

L'évolution positive du linéaire est liée à **une extension** (commune de Le Molay Littry, +32,37 mètres) et à des **corrections des données** de l'inventaire de la commune de Dozulé (+4,21 mètres).

Le linéaire de canalisations de distribution posé sur la Concession 2007 diminue de 39 mètres en 2022. Cette diminution résulte pour une part, d'une **extension** sur la commune de Le Hom (Thury-Harcourt) (+31,81 mètres) et de **corrections d'inventaires pour une part plus importante** (-95,13 mètres sur la commune de Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)).

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2008, n'a pas évolué depuis 2019.**



Linéaire de canalisations de distribution par commune

Concession 2005 en m	2019	2020	2021	2022
Dozulé	3 729	3 807	3 892 ¹⁷	3 896
Le Molay Littry	5 532	5 521	5 522	5 554
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	4 348	4 348	4 344	4 344
Saint Sylvain	2 144	2 144	2 144	2 144
Ver sur Mer	1 590	1 590	1 588	1 588
Linéaire total hors branchement	17 343	17 411	17 489⁸	17 525

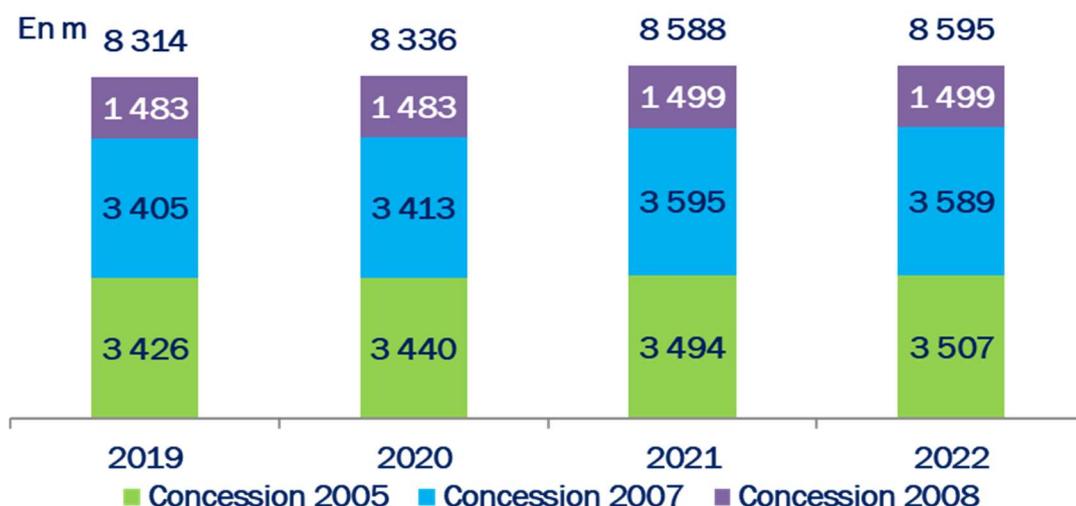
Concession 2007 en m	2019	2020	2021	2022
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	4 247	4 247	4 313	4 242
Grandcamp-Maisy	2 715	2 739	2 743	2 743
Val d'Arry (Noyers-Bocage)	1 345	1 345	1 338 ⁸	1 338
Saint Martin de la Lieue	702	702	722	722
Thaon	2 131	2 131	2 147	2 147
Le Hom (Thury-Harcourt)	5 583	5 583	5 683 ⁸	5 660
Linéaire total hors branchement	16 723	16 747	16 891⁸	16 852

Concession 2008 en m	2019	2020	2021	2022
Cricqueboeuf	2 212	2 212	2 212	2 212
Grainville sur Odon	4 207	4 207	4 207	4 207
Mondrainville	2 163	2 163	2 163	2 163
Linéaire total hors branchement	8 582	8 582	8 582	8 582

¹⁷ Données corrigées lors de la mission de contrôle 2023, avec la communication des données de l'année 2022.

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2019 à 2022 :



En 2022, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **8 595 mètres** (8,6 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **augmentation globale** du linéaire de branchements de **7 mètres** entre 2021 et 2022.

Cette évolution est liée à la création de plusieurs raccordements et aux corrections d'inventaires.

Pour ce qui concerne la Concession 2005, le linéaire de branchements est en hausse de **13 mètres**, soit 0,4 % du linéaire de branchements. Cette situation résulte de l'augmentation du linéaire de branchements sur la commune de Le Molay Littry par des travaux d'extension et de densification.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le linéaire de branchements diminue de **-6 mètres**, soit -0,2 % du linéaire de branchements.

Cette évolution est portée par une progression du linéaire de branchements de 10 mètres sur la commune de Le Hom (Thury-Harcourt) et une diminution de 16 mètres sur la commune de Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé).

Sur ces **-6 mètres**, **+10 mètres** correspondent aux **2 raccordements réalisés en 2022** sur les communes de Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé) et de Le Hom (Thury-Harcourt), **le solde (-16 mètres) est lié aux corrections des inventaires de ces deux communes.**

Pour ce qui concerne la Concession 2008, le linéaire de branchements n'a pas évolué.



Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2019	2020	2021	2022
Dozulé	885	895	895	895
Le Molay Littry	1 054	1 058	1 058	1 071
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	942	942	991	991
Saint Sylvain	322	322	322	322
Ver sur Mer	224	224	228	228
Linéaire total de branchement	3 426	3 440	3 494	3 507

Concession 2007 en m	2019	2020	2021	2022
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	886	886	978	962
Grandcamp-Maisy	508	508	532	532
Val d'Arry (Noyers-Bocage)	277	277	289	285
Saint Martin de la Lieue	115	115	120	120
Thaon	511	511	516	516
Le Hom (Thury-Harcourt)	1 109	1 116	1 164 ⁸	1 174
Linéaire total de branchement	3 405	3 413	3 595⁸	3 589

Concession 2008 en m	2019	2020	2021	2022
Cricqueboeuf	132	132	132	132
Grainville sur Odon	961	961	977	977
Mondrainville	390	390	390	390
Linéaire total de branchement	1 483	1 483	1 499	1 499



Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2019	2020	2021	2022
Dozulé	4 614	4 703	4 787 ⁸	4 791
Le Molay Littry	6 585	6 579	6 580	6 625
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	5 290	5 290	5 335	5 335
Saint Sylvain	2 466	2 466	2 466	2 466
Ver sur Mer	1 814	1 814	1 815	1 815
Linéaire total	20 769	20 851	20 983⁸	21 032

Concession 2007 en m	2019	2020	2021	2022
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	5 133	5 133	5 291	5 205
Grandcamp-Maisy	3 223	3 247	3 275	3 275
Val d'Arry (Noyers Bocage)	1 622	1 622	1 623	1 623
Saint Martin de la Lieue	817	817	842	842
Thaon	2 643	2 643	2 664	2 664
Le Hom (Thury Harcourt)	6 691	6 698	6 792 ⁸	6 834
Linéaire total	20 129	20 160	20 487⁸	20 442

Concession 2008 en m	2019	2020	2021	2022
Cricqueboeuf	2 343	2 343	2 343	2 343
Grainville sur Odon	5 168	5 168	5 185	5 185
Mondrainville	2 553	2 553	2 553	2 553
Linéaire total	10 065	10 065	10 081	10 081

5. Le stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados), du Molay-Littry et de Dozulé, Val d'Arry (Noyers-Bocage), Le Hom (Thury-Harcourt) et Thaon.

Nombre de sites de stockage et de citernes par Concession en 2022 :

Concession	Nb de communes	Nb de sites de stockage	Nb de sites de stockage par commune	Nb de citernes	Capacité de stockage en tonnes	Observations
2005	5	10	3 (Dozulé et Le Molay Littry)	29	102,5	Dernier site de stockage créé en 2018 (Le Molay Littry)
2007	6	13	5 (Thaon)	31	116,1	Rattachement du lotissement des Forgettes en 2019 (Val d'Arry – Noyers-Bocage + 2 citernes)
2008	Sans objet (gaz naturel)					

La contenance globale des citernes atteint **218,6 tonnes soit, en moyenne près de 9,5 tonnes par site de stockage. 53 % de cette capacité de stockage sont localisés sur la Concession de 2007.**

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation d'un peu plus de 3 GWh, c'est-à-dire de 15 % à 20 % des consommations annuelles constatées sur ces deux Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage apparaissent en moyenne surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

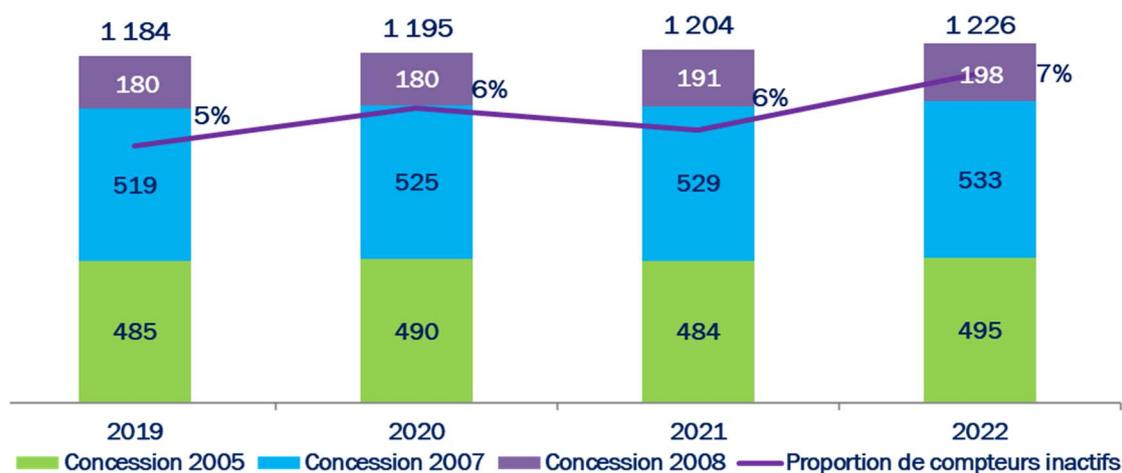
Plus des trois quarts des citernes de stockage (80 %) sont enterrées, soit 48 des 60 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

Le nombre de citernes de stockage n'a pas évolué depuis 2019.

La Concession 2008 est alimentée en gaz naturel depuis des infrastructures de distribution situées en amont et exploitées par GRDF.

6. Les compteurs

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2019 à 2022 :



On dénombre 1 226 compteurs dont 495 pour la Concession 2005, 533 pour la Concession 2007 et 198 pour la Concession 2008 (on ne dénombre pas ici les compteurs des usagers isolés).



En réponse à la demande du concédant, le Concessionnaire a indiqué une **erreur sur le nombre de compteurs industriels de la commune de Cricqueboeuf** (DSP 2008) communiqué pour 2018 à 2021. Les données ci-dessus tiennent compte de la correction.

Le taux de compteurs inactifs est de 7 % pour l'ensemble des Concessions.

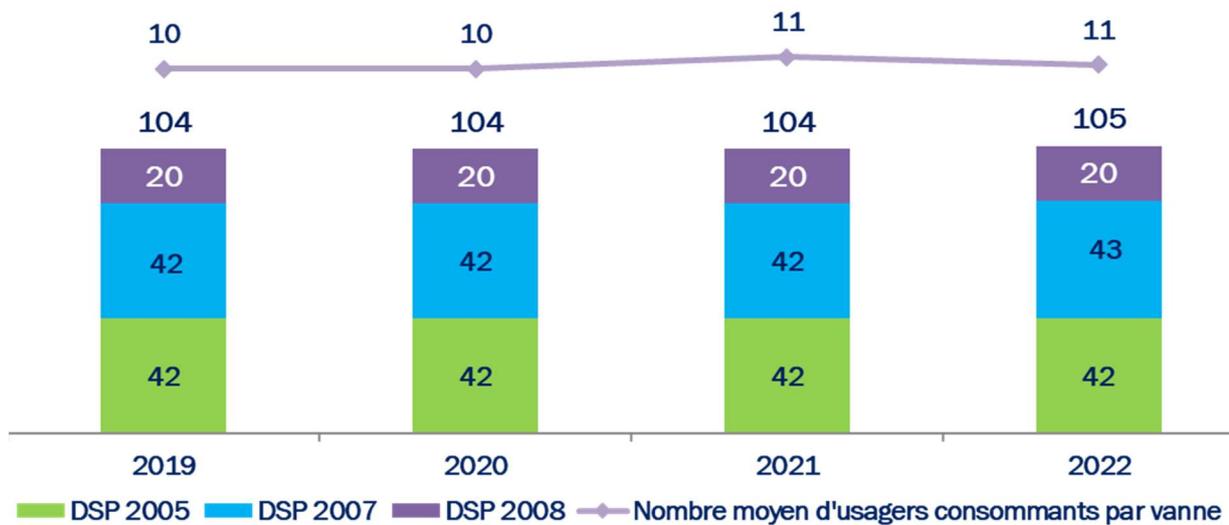
Le taux de compteurs inactifs est de 11 % pour la Concession 2005, 5 % pour les Concessions 2007 et 14 % pour la Concession 2008.

On observe des écarts entre le nombre de compteurs et le nombre d'usagers consommateurs (1 226 compteurs pour les trois Concessions versus 1 113 usagers consommateurs).

Le Concessionnaire explique ceux-ci par le fait « qu'il s'agit d'un turnover des usagers sur les logements (locataires, vente). Les données sont arrêtées au 31/12 et certains logements sont vacants sans pour autant que le compteur soit retiré, car en attente de l'arrivée d'un nouvel usager. »

7. Les vannes

Le Nombre de vannes par Concession de 2019 à 2022 et le nombre moyen d'usagers par vanne :



Les vannes permettent d'isoler une partie de réseau défaillant tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

En 2022, aucune vanne n'a été posée sur l'ensemble des Concessions. L'augmentation d'une vanne sur la Concession 2007 est due à une correction de l'inventaire de la commune de Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé).

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 11, le nombre d'usagers coupés en cas d'incident.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : En moyenne une vanne est posée tous les 417 mètres et correspond à une moyenne de **10 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : En moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 392 mètres et correspond à une moyenne de **12 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2008 : en moyenne, une vanne est posée tous les 429 mètres. Ce linéaire reste plus élevé que sur les Concessions de 2005 et 2007. En moyenne, une vanne correspond à **9 usagers consommateurs**.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires comptables communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents plus ou moins importants. En 2022, certains écarts de longueurs détectés en 2021 ont disparu ou se sont réduits, notamment ceux existant sur les communes de Dozulé, Thaon et Le Hom (Thury-Harcourt). D'autres écarts peu importants ont très légèrement augmenté : Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé) et Grainville sur Odon.

Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **133 mètres (en valeurs absolues)**, soit 0,3 % du linéaire technique total. Ce différentiel a diminué de 45 mètres en 2022. **Cet écart est limité.**

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de **réseaux dits « sensibles »**, depuis 2012, de garantir avec précision la localisation **des réseaux qu'ils mettent en service**. À compter du 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue à **l'ensemble** des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE¹⁸. **Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines.** La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exception dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A** : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B** : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 m,
- **Classe C** : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : **Dozulé, Le Hom (Thury-Harcourt), Le Molay-Littry, Cricqueboeuf, Mondrainville et Grainville-sur-Odon.**

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants :

Concession	Communes en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de sensibilité			Proportion du linéaire de canalisations en classe A
		A	B	C	
2005	Dozulé	4 759	28		99 %
	Le Molay-Littry	6 624			100 %
2007	Le Hom (Thury-Harcourt)	6 768	68		99 %
2008	Cricqueboeuf	2 173	56	115	93 %
	Grainville-sur-Odon		5 184		0 %
	Mondrainville	2 553			100 %

Pour les communes de Dozulé (Concession 2005) et Cricqueboeuf (Concession 2008), le Concessionnaire précise que les réseaux en classe de sensibilité B et C ont fait l'objet d'une détection, mais des contraintes d'accès n'ont pas permis une classification en A. Le Concédant attire l'attention du Concessionnaire sur la **nécessité de réaliser la détection des réseaux sur la commune de Grainville-sur-Odon.**

Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2022 qu'il n'y a pas eu d'évolution du taux de réseau en classe A. Les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) présentent 99 % du réseau en classe A et Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé) 100 %. Le Concessionnaire a déclaré mener des opérations de détection des réseaux en 2023 sur les communes de Grainville-sur-Odon, Grandcamp-Maisy et Saint-Sylvain.

¹⁸ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES



POINTS FORTS :

- Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages, communiquées par le Concessionnaire,
- Taux de réseau en classe A important pour 5 des 6 communes situées en unités urbaines,



POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- Améliorer le taux de réseau en classe A pour la commune de Grainville-sur-Odon située en unité urbaine (détection des réseaux à réaliser)
- Poursuivre le travail de correction des erreurs des inventaires comptables (erreurs de linéaire) et technique pour les compteurs et les vannes.

IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire

Nb d'incidents sur ouvrages exploités	2019	2020	2021	2022
Concession 2005	7	5	2	5
Concession 2007	13	3	9	4
Concession 2008	3	1	1	1
Total	23	9	12	10

Pour les 3 Concessions, ANTARGAZ ENERGIES a recensé **15 appels de tiers** (26 en 2021) dont **les deux tiers (10) concernaient le réseau exploité** et 5 correspondaient à des ouvrages qui ne sont pas sous la responsabilité du Concessionnaire (odeurs autres que gaz, citernes particulières, etc.).

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il diminue en 2022 par rapport à 2021, comparable à celui des deux années antérieures.



Aucun incident majeur n'a été constaté¹⁹.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière²⁰ imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un **enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.**

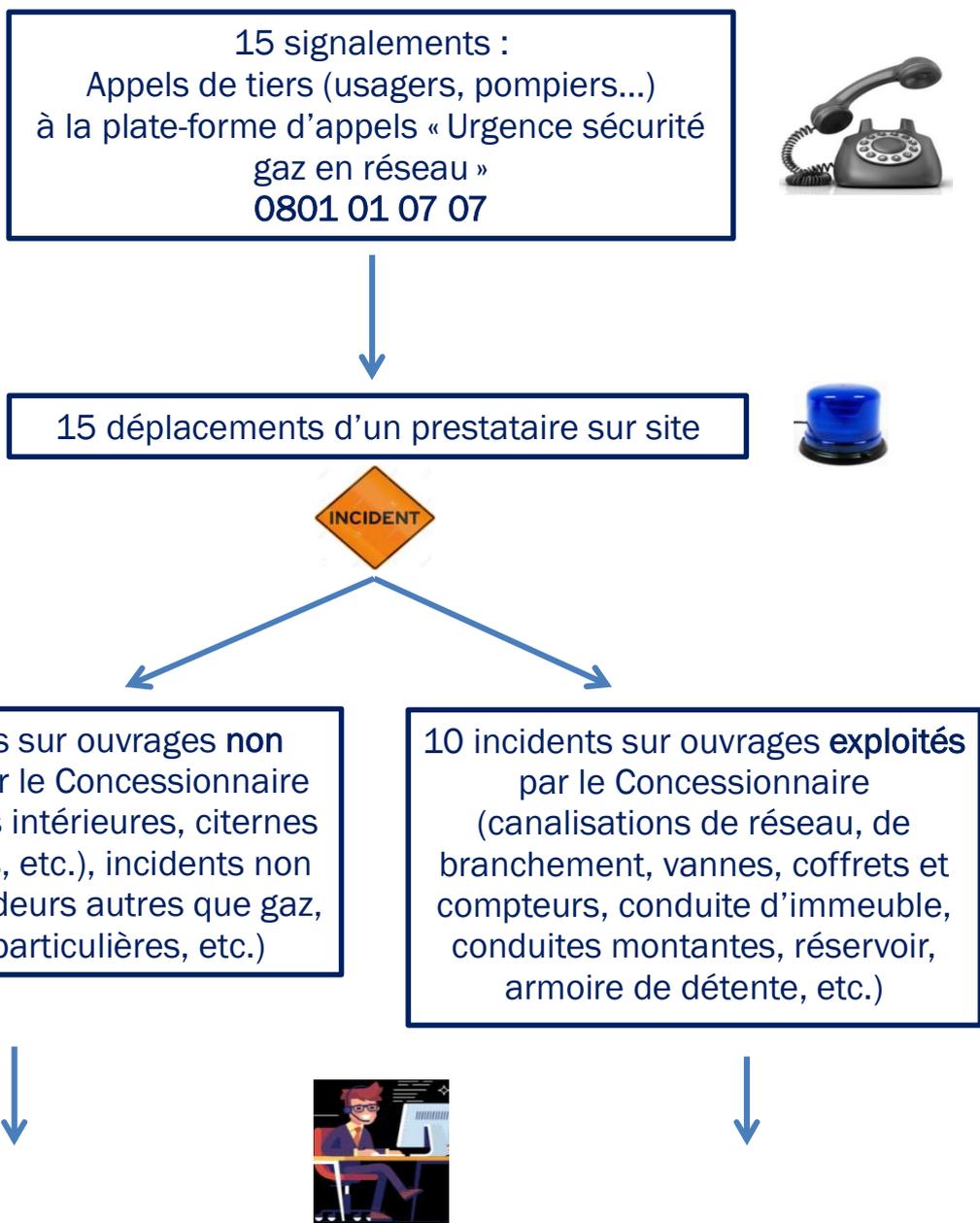
Le Concessionnaire a pu fournir les formulaires de réception d'alarme et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux pour chaque incident.

¹⁹ Pour ANTARGAZ ENERGIES, un incident majeur est un incident concernant un endommagement des parties souterraines du réseau et une fuite importante (classe 1, débit élevé ne permettant pas la formation de bulles lors de l'application de produit moussant) ou un incident ayant entraîné l'évacuation de civils ou un incident ayant causé des dommages aux personnes ou un incident ayant causé des dommages aux biens (hors équipements du réseau) ou un incident ayant entraîné une interruption de l'alimentation gaz des clients sans notification plus de 24h.

²⁰ Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n° 9.



Des signalements à l'analyse des incidents 2022



Analyse	Incidents sur ouvrages non exploités par le Concessionnaire	Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire
Principal motif des signalements	Odeur de gaz / Incendie	Odeur de gaz
Principal siège des incidents	Installation intérieure	Coffret et compteur
Principal équipement concerné	Sans objet	Régulateur

2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Sous total	Total
Nature des incidents	Odeur de gaz	2	4	1	7	10
	Manque de gaz	2			2	
	Autres	1			1	
Sièges	Réseau et branchements					10
	Coffrets et compteurs	4	4	1	9	
	Stockages	1			1	
Nb d'usagers coupés		2	0	0	2	2

ANTARGAZ ENERGIES n'informe plus systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau.

Seuls les incidents majeurs font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité Concédante.

Les rapports d'incidents et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux ne sont plus communiqués à la suite des incidents, mais lors de la remise du CRAC (Compte-Rendu annuel d'Activité de la Concession), une fois par an.

Par ailleurs, le Concessionnaire communique désormais les conséquences des incidents : **2 usagers coupés** pour l'ensemble des appels, **tous en lien avec des incidents concernant les ouvrages exploités** par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé sur ce point que les interventions sont souvent liées à un seul branchement.

En 2022, le nombre d'incidents relevés à partir des appels de tiers portent pour deux tiers (67 %) sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Les motifs de ces appels sont principalement les **odeurs de gaz**, qu'ils portent ou non sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Sur les 10 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, 9 (90 %) ont eu pour **siège un coffret ou un compteur**.



Aucun dommage aux ouvrages gaz en exploitation lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2022, comme en 2021. Une conduite de gaz a été endommagée lors de travaux, mais celle-ci était hors service.



Le Concessionnaire s'est engagé, lors de la mission de contrôle 2022, à identifier clairement dans le tableau de synthèse les incidents dus à une fuite de gaz. Cette précision reste en attente.

3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence

Historique des interventions (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site en minutes)		2019	2020	2021	2022
Concession 2005	Durées moyennes	52	59	49	47
	Nombre	11	7	13	9
Concession 2007	Durées moyennes	46	47	46	53
	Nombre	14	11	4	5
Concession 2008	Durées moyennes	54	52	50	63
	Nombre	3	1	7	1
Total des 3 Concessions	Durées moyennes	49	52	49	50
	Nombre	28	19	24	15

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu à une intervention d'urgence des prestataires du Concessionnaire.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1h dans 80 % des cas, inférieurs à 1h30 dans 95 % des cas et inférieurs à 2h dans tous les cas.

 **Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est passée sous une heure depuis 2016 (50 minutes en 2022).**

Dans 73 % des cas, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins d'1h et dans 100 % des cas, en moins d'1h30.

Ce délai seuil est jugé comme acceptable par le Concessionnaire. Notons également que le délai moyen observé en 2022 est inférieur de 10 minutes au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'État (96 % des interventions en moins d'une heure).

4. La surveillance des réseaux

Chaque année, ANTARGAZ ENERGIES contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes. La réglementation²¹ impose une surveillance a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux (hors réseau créé dans l'année, points singuliers²², etc.). Le Concessionnaire indique qu'il n'a identifié aucun point singulier sur les communes concernées des 3 Concessions.

En 2022, le Concessionnaire a déclaré avoir surveillé la totalité du linéaire des réseaux concédés (canalisations de distribution et de branchements), même s'il n'a reporté dans les CRAC (Comptes rendus d'activité) que les linéaires de canalisations contrôlés hors branchement.



L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit donc à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité des réseaux en exploitation.

Le Concessionnaire n'a constaté aucune fuite sur les réseaux lors des visites de surveillance.



Néanmoins le Concédant relève à nouveau que les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux communiqués par Concessionnaire sont à :

- **Fiabiliser** concernant les données relatives au nombre de branchements, de PCE, de compteurs totaux et de compteurs fermés mentionnés,
- **Compléter** avec les résultats du contrôle des moyens de lutte contre l'incendie,
- **Rendre cohérents** avec les ouvrages réellement présents sur les communes (état du stockage gaz pour les communes desservies en gaz naturel).

Les visites de recherche systématiques de fuite permettent la surveillance des robinets de réseau (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité. Le détail des ouvrages vérifiés n'a pas été communiqué, cependant le Concessionnaire indique que, pour 2022, l'ensemble des organes de coupure des réseaux des 3 Concessions sont repérés, accessibles et manœuvrables.

Des inspections périodiques des citernes de stockage ont été réalisées sur 14 citernes réparties parmi les 60 citernes au total.



On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance.

²¹ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

²² L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10,5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

POINTS FORTS :



- Pas d'incident majeur constaté.
- Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure depuis 2016.
- Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Le recensement des incidents dus à une fuite de gaz.
- Les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux restent à fiabiliser, compléter et rendre cohérents avec les ouvrages présents.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

Les documents financiers qui ont été transmis par le Concessionnaire au titre de la mission de contrôle 2023 (exercice comptable 2022) sont :

- La synthèse des recettes d'énergie et autres recettes par commune,
- Le détail des redevances, taxes et RODP par commune,
- Les comptes d'exploitation par Concession,
- Les inventaires comptables par commune.



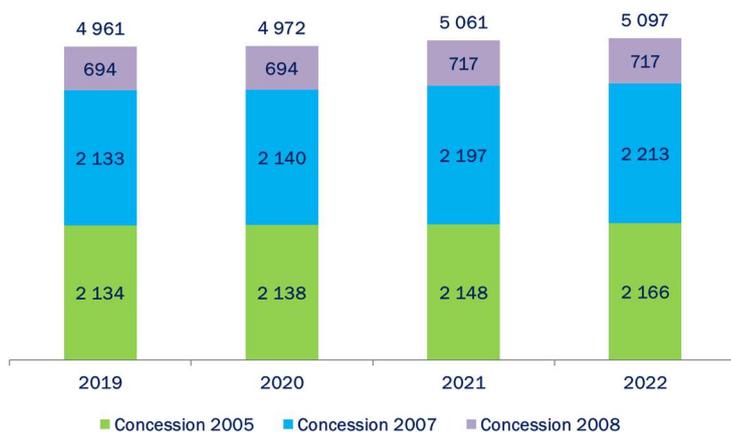
Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.



Néanmoins, l'Autorité concédante relève que les corrections nombreuses et régulières des inventaires comptables bien qu'indispensables complexifient la mission de contrôle et interrogent la solidité des procédures d'immobilisation du Concessionnaire.

2. La valeur brute des ouvrages²³

Valeurs brutes en k€



La valeur brute des ouvrages des trois Concessions s'élève à 5 097 k€. Elle progresse très légèrement en 2022 de 0,7 % ou 35 k€.

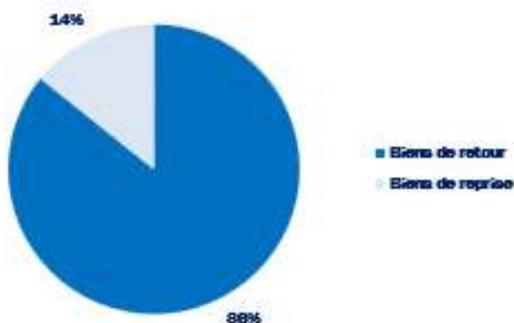
La valeur brute des ouvrages de la Concession 2005 s'établit à 2 166 k€ en 2022. Elle progresse d'un peu plus de 0,8 % en 2022. Cette variation est similaire à celle mesurée lors des trois derniers exercices.

La valeur brute des ouvrages de la Concession 2007 s'établit cette année à 2 213 k€.

Après une variation importante en 2021, la valeur brute des ouvrages de la Concession 2007 progresse d'un peu moins de 0,8 % en 2022.

La valeur brute des ouvrages de la Concession 2008 s'établit à 717 k€ en 2022. La valeur des ouvrages de cette Concession n'a pas évolué depuis 2020.

Répartition par nature de biens



Les biens de retour représentent 86 % de la valeur brute des trois Concessions. Ces biens reviendront gratuitement à l'autorité concédante au terme des Concessions 2005 et 2007.

Pour ce qui concerne la Concession 2008, ils reviendront à l'autorité concédante moyennant le versement d'une indemnité.

Les biens de retour sont en progression de 29 k€ par rapport à 2021.

Cette évolution provient de deux mises à l'inventaire en 2022 sur les communes du Molay Littry pour la Concession 2005, et de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) et Le Hom (Thury Harcourt) pour la Concession 2007.

De plus, le Concessionnaire a procédé à plusieurs corrections d'inventaire (en quantité et valeur) et a par ailleurs :

- reporté à l'inventaire en 2022 des ouvrages mis en service en 2021 sur les communes de, Caumont sur Aure et Grandcamp Maisy (Concession 2007) et Grainville sur Odon (Concession 2008),
- procédé à un complément de valeur pour un ouvrage mis en service en 2015 pour un ouvrage de stockage sur la commune de Dozulé (Concession 2005).

Le Concédant souligne que l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire reste à parfaire. Il s'agit d'une remarque récurrente. Le Concédant note à nouveau l'existence :

- de plusieurs lignes d'inventaires non valorisées. Si le Concessionnaire a présenté plusieurs explications à cet état de fait, plusieurs immobilisations devraient néanmoins faire l'objet d'une valorisation.
- d'anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et l'absence de valorisation des retraits d'ouvrages.



²³ En annexe n° 1, le lecteur trouvera la valeur brute du patrimoine par communes.



Éléments à retenir

Quelques définitions

La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissements} - \text{provisions}$.

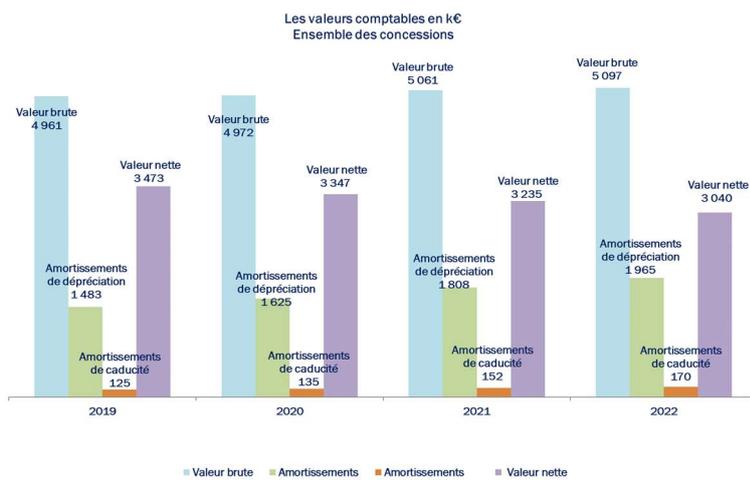
Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	<ul style="list-style-type: none"> - Canalisations de distribution, - Prises de branchement, - Canalisations de branchement, - Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant , sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

Typologies	Concession 2005 Concession 2007	Concession 2008
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession	Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand).
Biens de reprise	En fin de Concession, ils peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.	

3. Les valeurs nettes et les amortissements²⁴



En 2022, la valeur nette des ouvrages s'élève à 3 040 k€ pour les Concessions 2005, 2007 et 2008.

Elle se répartit comme suit :

- Concession 2005 : 1 205 k€,
- Concession 2007 : 1 293 k€,
- Concession 2008 : 543 k€.

La valeur nette est obtenue en minorant de la valeur brute, le

montant des amortissements de dépréciation pratiqués par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire pratique des amortissements de caducité pour les biens de retour, pour les Concessions 2005 et 2007 et des amortissements de dépréciation pour l'ensemble des biens (biens de retour et biens de reprise) pour les trois Concessions.

Les durées d'amortissement utilisées sont celles prévues aux cahiers des charges.

De manière récurrente, le concédant signalait que la pratique des amortissements était à parfaire, car d'une part des amortissements de caducité constitués sur des biens de reprise en 2018 n'avaient pas été régularisés depuis lors et d'autre part plusieurs tests avaient mis en évidence des insuffisances d'amortissement de dépréciation pour les biens de retour et pour les biens de reprise pour les Concessions 2005 et 2007.



Ces constats ont été partiellement corrigés, le Concessionnaire ayant constitué en 2022, des reprises exceptionnelles d'amortissements.

Il est à noter que la convention de la Concession 2008 comporte **une clause indemnitaire** concernant les **biens de retour** :

« Article 37 – Fin de la Concession

A la date de fin de Concession :

a) Les biens propriété de l'Autorité concédante et affectés à l'exploitation sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

b) Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand) ».

- L'existence de cette clause vient renforcer l'enjeu d'une correcte comptabilisation des amortissements, puisque celle-ci aura une incidence sur le montant de l'indemnité à verser au Concessionnaire dans le cas d'une fin de contrat à échéance pour la Concession 2008. Pour les Concessions 2005 et 2007 l'incidence de la correcte comptabilisation sur une éventuelle indemnité ne pourrait concerner que le cas d'une résolution anticipée.

²⁴ En annexe n° 1, le lecteur trouvera la valeur nette du patrimoine par commune et par Concession.



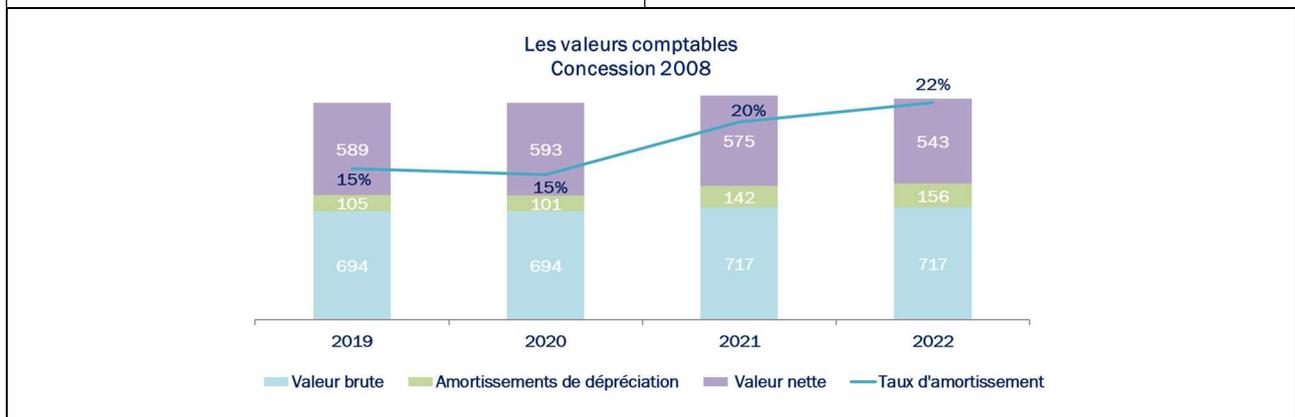
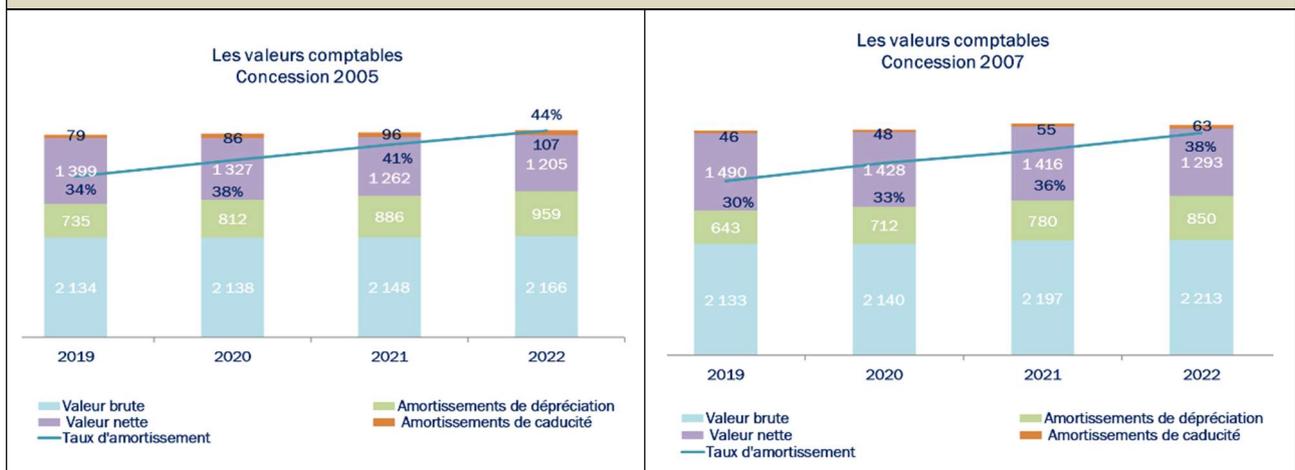
Éléments à retenir

	Concessions 2005 et 2007	Concession 2008
Ouvrages	Durées d'amortissement	
Réseau/branchement	30 ans	50 ans
Comptage	Pas d'amortissement	
Aménagements et équipements divers (stockages)	15 ans/30 ans	

Les méthodes d'amortissement du Concessionnaire

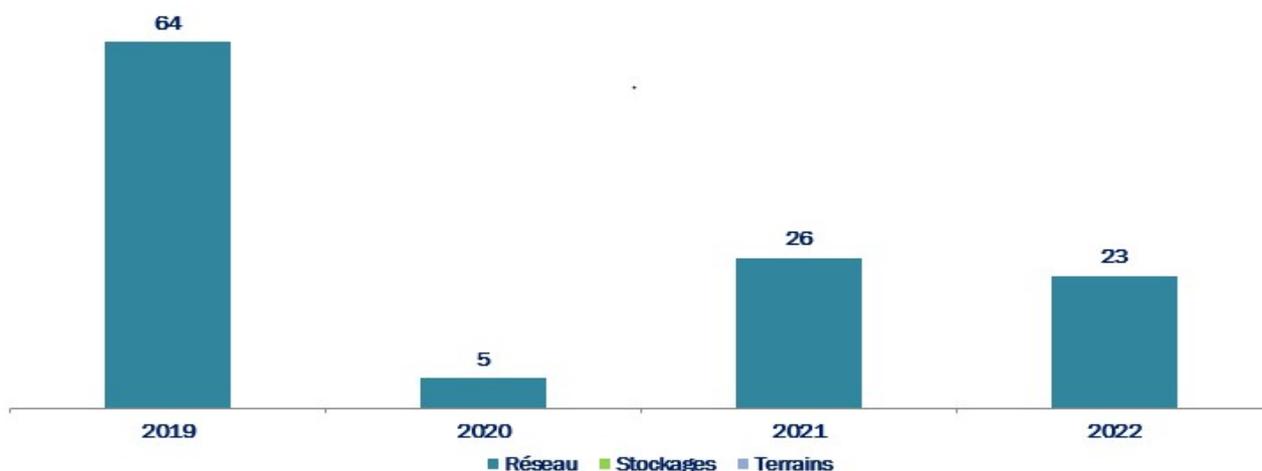
Réseau - Branchement	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquées ci-dessus et, - Constitution d'un complément de caducité, lorsque la durée d'amortissement du bien est plus longue que la durée de la convention de Concession, afin que le bien puisse revenir gratuitement à l'Autorité concédante au terme du contrat.
Stockage	- Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

Les valeurs comptables par Concession en k€



4. Les dépenses d'investissements

Dépenses d'investissements pour l'ensemble des Concessions en k€ de 2019 à 2022 :



En 2022, pour la troisième année consécutive, les dépenses d'investissements immobilisées restent très limitées. Sur l'ensemble des Concessions, le montant de ces dépenses s'établit à 23 k€.

Sur le périmètre de la Concession 2005, le Concessionnaire a réalisé 11 k€ de dépenses d'investissements correspondant à une extension de réseau de 38 m de canalisations de distribution sur la commune du Molay Littry et à une opération de densification (implantation d'un coffret et de 8 mètres de canalisation de branchement).

Sur le périmètre de la Concession 2007, le Concessionnaire a réalisé 12 k€ de dépenses d'investissements correspondant à :

- une extension de réseau de 25 m de canalisations de distribution sur la commune de Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé),
- deux extensions de réseau sur la commune de Le Hom (Thury Harcourt) d'une longueur globale de 31 m.



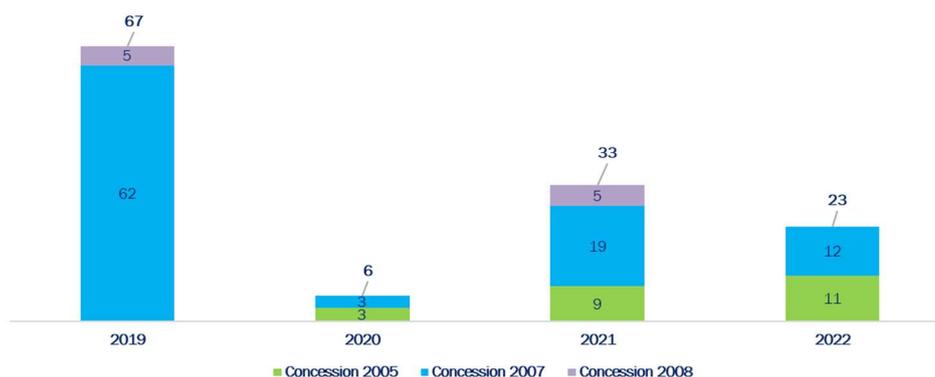
Aucune dépense d'investissements n'a été immobilisée à l'inventaire pour ce qui concerne la Concession 2008. Depuis 2015, les investissements sur cette Concession sont limités.

Il est à noter que le Concessionnaire a immobilisé en 2022 des ouvrages mis en service en 2021 :

- sur le périmètre de la Concession 2007, pour les communes de Caumont sur Aure (pour moins de 3 K€), et de Grandcamp-Maisy (pour 4 k€)
- sur le périmètre de la Concession 2008, pour la commune de Grainville sur Odon

Il s'agit d'un phénomène récurrent, le diagramme ci-dessous présente donc la valeur brute des ouvrages consolidée sur la base de l'inventaire 2022, par Concession pour les 4 derniers exercices :

Dépenses d'investissements consolidées par année de mise en service
Inventaire 2022 en k€ par concession



5. Le renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges des conventions de Concession ne comportent aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour le renouvellement des ouvrages. La seule obligation qui y figure concerne l'état du patrimoine qui doit être restitué à l'Autorité concédante en état normal de service à l'échéance des Concessions.

Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement soient limités. À moyen terme, il conviendra de demander au Concessionnaire d'évaluer les charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. **En fonction de leur significativité, ces charges pourraient devoir faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.**



Rappel : il est prévu dans les cahiers des charges que : « *trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le Concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat* ».

6. Le compte « droits du Concédant »



Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un compte inscrit au passif du bilan du Concessionnaire (compte 229). Le compte « droit du Concédant » correspond, au terme de la Concession, à la valeur des biens qui seront remis par le Concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. A la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.

Les droits du concédant au bilan du concessionnaire

Actif		Passif
Immobilisations	↔	Droits du concédant
Actif circulant		Capitaux propres
Trésorerie		Dettes financières
		Autres

Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique par immobilisation portant sur les biens de retour, **le montant des droits du Concédant correspondant**.

En pratique la valeur qui figure dans cette colonne correspond à la **valeur nette comptable des biens de retour, diminuée de la somme des amortissements de caducité constatés**.

La somme en pied de la colonne « droits du Concédant » de l'inventaire correspond donc plutôt au financement du Concessionnaire restant à récupérer qu'aux droits du Concédant tels qu'ils sont prévus par le plan comptable.

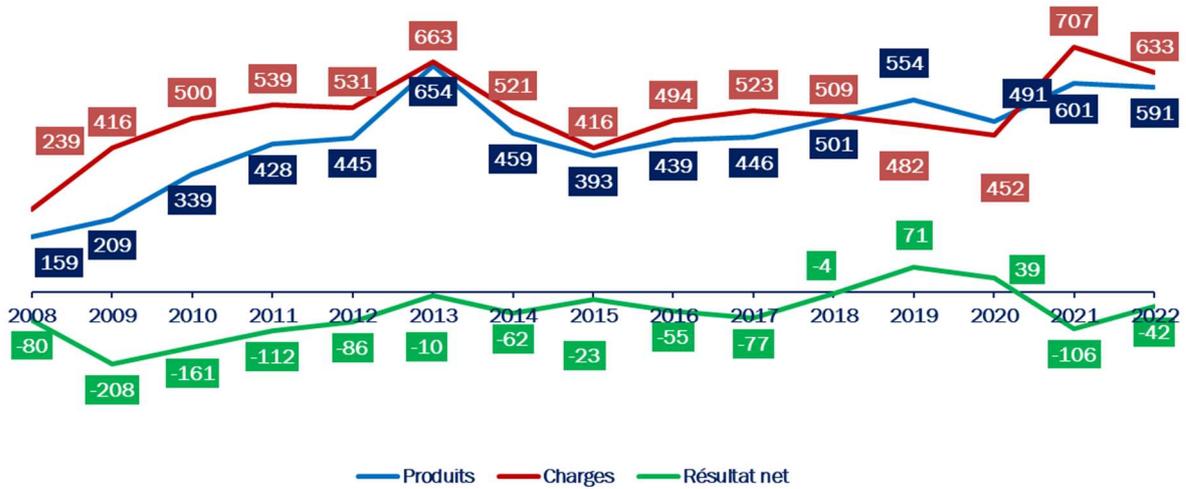
Les montants des droits du Concédant sont donc erronés. Par ailleurs, ces montants des droits du Concédant sont **sous-estimés**, car comme nous l'avons précédemment indiqué, le Concessionnaire ne valorise pas les remises gratuites.



Il conviendra donc de clarifier cette situation lors des prochains contrôles.

7. La rentabilité des Concessions

Compte d'exploitation en k€
Concession 2005 (2008-2022)

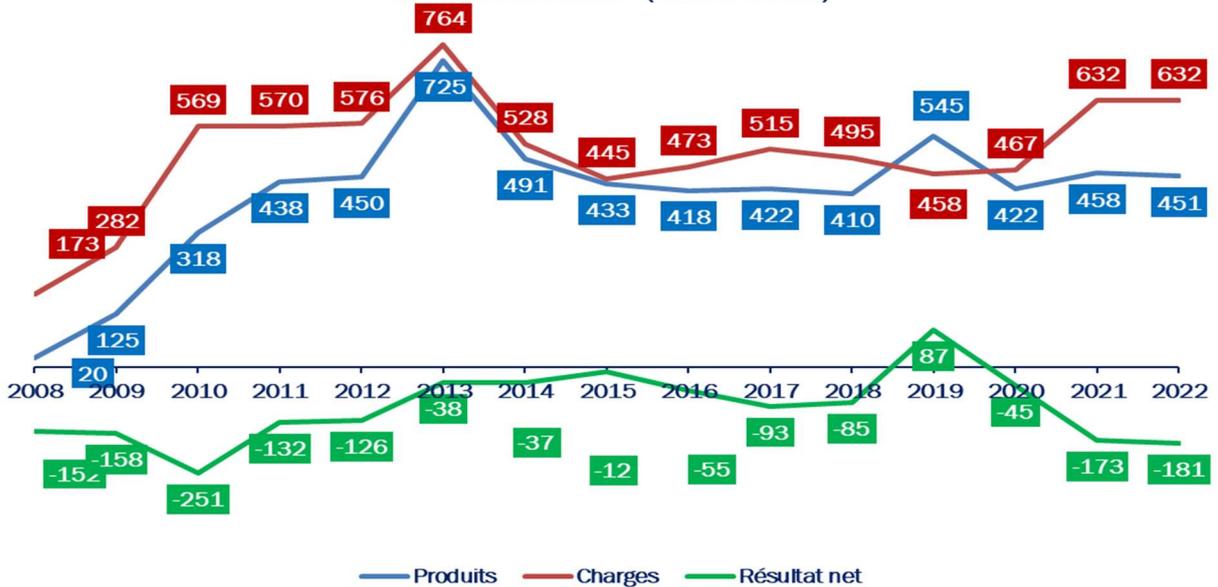


Résultats d'exploitation cumulés :

- 916 k€

En 2022, les résultats d'exploitation de la Concession 2005 **sont à nouveau déficitaires, mais moins qu'en 2021** (-42 k€).
Les résultats d'exploitation **cumulés** sont déficitaires à hauteur de **- 916 k€**.

Compte d'exploitation en k€
concession 2007 (2008-2022)



Résultats d'exploitation cumulés :

- -1 451 k€

En 2021, les résultats d'exploitation de la Concession 2007 **sont à nouveau fortement déficitaires** (-181 k€).
Les résultats d'exploitation **cumulés** sont très déficitaires à hauteur de **- 1 451 k€**.

Compte d'exploitation en k€
concession 2008 (2010-2022)



Résultats d'exploitation cumulés :

+ 500 k€

En 2022, les résultats d'exploitation de la Concession 2008 sont bénéficiaires (+67 k€). Les résultats d'exploitation **cumulés** sont bénéficiaires à hauteur de **500 k€**.

À retenir :

La clause de lissage des prix de vente du gaz propane et la constitution du reliquat à hauteur de :

- Pour la Concession 2005, 171 k€ (171 365 €).
- Pour la Concession 2007, 238 k€ (238 114 €).

Impactent les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 en minorant les produits reçus par le Concessionnaire en 2022.

Cette minoration est **punctuelle** puisque le reliquat doit être affecté sur les prix de vente du gaz propane **des périodes tarifaires suivantes** dans les limites d'évolution du prix de vente fixées par les cahiers des charges (+ 10 % ou -10 % pour la Concession 2005 et +9 et -9 % pour la Concession 2007).



Si **artificiellement** on réintroduit les reliquats constitués aux produits perçus par le Concessionnaire, les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 seraient **bénéficiaires** :

	Résultat d'exploitation 2022	Résultat d'exploitation 2022 avec prise en compte du reliquat
Concession 2005	- 42 k€	129 k€
Concession 2007	- 181 k€	58 k€

La pertinence des résultats d'exploitation est à relativiser compte tenu en outre :

- de l'existence de nombreuses charges indirectes dont les données de calcul restent opaques.
- Des reprises exceptionnelles de dotation aux amortissements comptabilisées par le Concessionnaire afin de corriger des erreurs antérieures,

8. Les comptes d'exploitation synthétiques²⁵

Concession 2005

Le compte d'exploitation	2019	2020	2021	2022
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	551	487	598	586
<i>Dont ventes d'énergie</i>	481	415	526	514
Prestations annexes	3	4	2	5
Produits	554	491	601	591
	Charges en k€			
Charges de l'exploitation	82	78	93	81
Dotations aux amortissements	81	84	93	65
Personnel	44	41	43	76
Achats et acheminement d'énergie	266	239	467	402
<i>Dont achats d'énergie</i>	229	200	414	336
Impôts et redevances	10	10	10	10
Charges	482	452	707	633
Résultat	71	39	-106	-42

Concession 2007

Le compte d'exploitation	2019	2020	2021	2022
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	519	416	451	446
<i>Dont ventes d'énergie</i>	447	341	373	367
Prestations annexes	26	6	8	5
Produits	545	422	458	451
	Charges en k€			
Charges de l'exploitation	88	90	95	92
Dotations aux amortissements	73	75	76	77
Personnel	49	45	48	86
Achats et acheminement d'énergie	236	245	401	364
<i>Dont achats d'énergie</i>	206	208	359	296
Impôts et redevances	12	13	13	14
Charges	458	467	632	632
Résultat	87	-45	-173	-181

Pour ce qui concerne la Concession 2005, la baisse du chiffre d'affaires de 2 % liée à un effet volume, (année chaude qui a entraîné une baisse des volumes consommés de 16 % malgré une progression des prix unitaires et l'impact du lissage des prix) s'accompagne d'une baisse des charges de 10 %.

La baisse des charges s'explique par :

- une baisse des charges d'achat de gaz,
- une baisse des charges calculées (reprises exceptionnelles).

On note une forte progression des charges de personnel, liée à un chargement de clé de répartition de cette charge indirecte.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, on révèle une baisse du chiffre d'affaires (2 %) qui s'accompagne d'une stagnation des charges.

Cette stagnation est la combinaison :

- d'une forte progression des charges de personnel,
- compensée par la baisse des prix d'achat du gaz.



Pour ce qui concerne les Concessions 2005 et 2007, les résultats doivent être appréhendés avec prudence compte tenu de :

- la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente,
- l'impossibilité de reconstituer les recettes de ventes d'énergie,
- l'existence d'une part importante de charges indirectes, dont les clés de répartition sont opaques, ce qui est notamment le cas pour les charges de personnel et d'achat du gaz. Au terme de la mission de contrôle, l'autorité n'a pas obtenu les éléments permettant de clarifier les modalités de répartition retenues pour ces charges.
- les corrections apportées aux charges calculées réduisent la portée des résultats.

²⁵ En annexe n° 2, le lecteur trouvera les comptes d'exploitation détaillés.

Concession 2008

Le compte d'exploitation	2019	2020	2021	2022
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	142	125	171	135
Prestations annexes	2	1	2	1
Produits	145	126	173	136
	Charges en k€			
Charges de l'exploitation	50	45	37	35
Dotations aux amortissements	14	15	34	-25
Personnel	20	19	20	34
Achats et acheminement d'énergie	0	0	13	18
Impôts et redevances	6	6	6	6
Charges	90	85	109	69
Résultat	55	41	64	67

Pour ce qui concerne la Concession 2008, on relève une forte baisse du chiffre d'affaires (-21 %).

Cette baisse est liée à la baisse des volumes acheminés (-27 %).

Elle s'accompagne d'une forte réduction des charges (-36 %). Cette forte diminution des charges est la combinaison :

- d'une forte progression des charges de personnel,
- et d'une correction importante des charges calculées.



Éléments à retenir
Opacité des recettes de ventes d'énergie et de la charge « achat du gaz »
Concession 2005-2007

Opacité des recettes de vente d'énergie => Produits du compte d'exploitation

Les recettes de vente d'énergie déclarées par le Concessionnaire sont la somme des recettes facturées dans l'année et des provisions représentant la part des recettes non facturées de l'année (provisions) auxquelles sont soustraites les provisions de l'année précédente (reprise de provisions).

Il s'agit du mécanisme pendant de celui mis en place pour déterminer le volume annuel consommé (voir p° 12 du présent rapport).

Concession 2005 en k€	2019	2020	2021	2022
Ventes d'énergie facturées n	449	456	493	506
Provisions n	232	190	229	237
Part des provisions/Ventes d'énergie facturées n	52 %	42 %	47 %	47 %
Reprises de Provisions	-200	-232	-191	-229
Ventes d'énergie n (total hors abonnements)	481	415	531	514
Concession 2007 en k€	2019	2020	2021	2020
Ventes d'énergie facturées n	352	435	359	355
Provisions n	290	197	220	228
Part des provisions n/Ventes d'énergie facturées n	82 %	45 %	62 %	62 %
Reprises de Provisions n-1	-196	-290	-203	-212
Ventes d'énergie n (total hors abonnements)	447	341	376	371

Ce mécanisme reste opaque au terme de la mission de contrôle 2023 :

- Le Concédant ne peut reconstituer les recettes qui correspondent aux recettes facturées de vente d'énergie par tarif,
- malgré une clarification partielle, le mécanisme de constitution des provisions doit être clarifié.

Opacité des coûts d'achats d'énergie => Charges du compte d'exploitation

Jusqu'en 2022, la formule de répartition de la charge indirecte d'achat de gaz communiquée par le Concessionnaire était la suivante : Prix ARGUS moyen annuel + Marge Amont) X quantités. Lors de la mission de contrôle, il est apparu que le Concessionnaire avait modifié la formule de répartition de la charge d'achat de gaz sans que cette modification puisse être précisément datée. La formule appliquée en 2022 est la suivante : Prix moyen annuel en €/T x tonnage livré par Concession en T

Ou, le prix moyen annuel en €/T est se calcule comme suit :

= Prix moyen annuel ARGUS + PREMIUM + Résultat de couverture.

Paramètre de la formule en €/T	Contenu
Prix moyen annuel ARGUS	<p>Le prix moyen annuel ARGUS se calcule comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Prix moyen annuel ARGUS en €/T = Somme des coûts mensuel ARGUS de janvier à décembre de l'année N / Tonnage annuel acheté de l'année N ; 2) Le coût du mensuel ARGUS de janvier à décembre de l'année N en € = Prix moyen mensuel ARGUS de janvier à décembre de l'année N en € X par le tonnage mensuel de janvier à décembre de l'année N. <p>Le prix moyen mensuel est égal au cours mensuel du gaz propane CIF ARA Europe du Nord-Ouest NWE publié par l'Argus international LPG (Propane averages) en \$/T. il est converti en €/T selon le Taux de change (parités quotidiennes) publié par la banque de France.</p> <p>Le tonnage mensuel acheté correspond au tonnage mensuel acheté par le Concessionnaire. Le tonnage acheté à l'année N est la somme des tonnages mensuels achetés à l'année N.</p>
Prémium	Coûts complémentaires notamment frais de gestion et autres frais.
Stratégie de couverture	Résultat de l'outil de gestion du risque utilisé par le Concessionnaire à court et moyen terme pour le protéger contre des mouvements de marché défavorables.
Prix moyen annuel 2022	564 €/T

BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :



- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- L'Autorité concédante relève que les corrections nombreuses et régulières des inventaires comptables, bien qu'indispensables, complexifient la mission de contrôle et interrogent la solidité des procédures d'immobilisation du Concessionnaire.
- La pratique des amortissements reste à parfaire malgré des corrections apportées.
- Pour la troisième année consécutive, les dépenses d'investissements immobilisées restent très limitées. Aucune dépense d'investissements n'a été immobilisée à l'inventaire pour ce qui concerne la Concession 2008. Depuis 2015, les investissements sur cette Concession sont restreints.
- Les résultats des comptes d'exploitation doivent être appréhendés avec prudence.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- L'inscription des valeurs brutes à l'inventaire reste à parfaire (Présence de lignes d'inventaires non valorisées, anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et absence de valorisation des retraits d'ouvrages).
- Le calcul des droits du concédant est erroné.
- Les clés de répartition des charges indirectes restent opaques, notamment pour les charges de personnel et d'achat de gaz.

Annexe n° 1 : Données à maille communale

1. Concession 2005

Nombre d'usagers en 2022	
Saint-Sylvain	27
Molay-Littry	168
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	125
Ver-sur-Mer	20
Dozulé	99
CONCESSION	439

Consommations en GWh en 2022	
Saint-Sylvain	0,4
Molay-Littry	2,5
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	1,9
Ver-sur-Mer	0,2
Dozulé	3,2
CONCESSION	8,1

Valeur brute en 2022 en k€	
Saint-Sylvain	233
Molay-Littry	692
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	636
Ver-sur-Mer	179
Dozulé	426
CONCESSION	2 166

Valeur brute en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	183	40	10	233
Molay-Littry	605	81	6	692
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	532	101	3	636
Ver-sur-Mer	149	30	0	179
Dozulé	342	81	3	426
CONCESSION	1 811	332	23	2 166

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	89	16	10	115
Molay-Littry	348	37	6	391
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	287	53	3	343
Ver-sur-Mer	75	15	0	90
Dozulé	214	51	0	266
CONCESSION	1 013	172	20	1 205

2. Concession 2007

Nombre d'usagers en 2022	
Saint-Martin de la Lieue	11
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	118
Grandcamp Maisy	71
Thury Harcourt (Le Hom)	217
Thaon	55
Noyers Bocage (Val d'Arry)	32
CONCESSION	504

Consommation en GWh en 2022	
Saint-Martin de la Lieue	0,2
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	2,7
Grandcamp Maisy	0,6
Thury Harcourt (Le Hom)	2,5
Thaon	0,6
Noyers Bocage (Val d'Arry)	0,6
CONCESSION	7,1

Valeur brute en 2022 en K€	
Saint-Martin de la Lieue	110
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	550
Grandcamp Maisy	372
Thury Harcourt (Le Hom)	793
Thaon	202
Noyers Bocage (Val d'Arry)	185
CONCESSION	2 213

Valeur brute en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	82	28	0	110
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	445	95	10	550
Grandcamp Maisy	322	51	0	372
Thury Harcourt (Le Hom)	688	105	0	793
Thaon	183	18	1	202
Noyers Bocage (Val d'Arry)	124	61	0	185
CONCESSION	1 845	358	11	2 213

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	43	16	0	60
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	261	66	10	337
Grandcamp Maisy	193	30	0	223
Thury Harcourt (Le Hom)	405	53	0	458
Thaon	89	11	1	101
Noyers Bocage (Val d'Arry)	98	17	0	114
CONCESSION	1 089	193	11	1 293

3. Concession 2008

Nombre d'usagers en 2022	
Cricqueboeuf	15
Mondrainville	37
Grainville sur Odon	118
CONCESSION	170

Consommations en GWh en 2022	
Cricqueboeuf	4,5
Mondrainville	0,4
Grainville sur Odon	1,2
CONCESSION	6,1

Valeur brute en 2022 en K€	
Cricqueboeuf	194
Mondrainville	180
Grainville sur Odon	343
CONCESSION	717

Valeur nette en k€	Réseau
Cricqueboeuf	146
Mondrainville	126
Grainville sur Odon	271
CONCESSION	543

Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés

1. Concession 2005

		Exercice 2021	Exercice 2022	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	667	669			
Clients facturés	Nombre	438	439			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	72 120	71 896	12%	0%	-223
Part variable						
Volume facturé	kWh	9 640 174	8 074 311		-16%	-1 565 863
Energie facturée (TVA : 20%)	€ HT	526 294	514 438	87%	-2%	-11 856
Prestations	€ HT	2 369	4 777	1%	102%	2 408
Total des recettes d'exploitation	€ HT	600 783	591 111		-2%	-9 671
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	43 067	75 820	12%	76%	32 753
Sous-traitance exploitation	€ HT	39 758	36 871	6%	-7%	-2 887
Entretien réparation	€ HT	21 290	5 501	1%	-74%	-15 789
Achat de gaz propane	€ HT	414 272	335 532	53%	-19%	-78 740
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	52 569	66 257	10%	26%	13 687
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	84 107	83 666	13%	-1%	-442
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *	€ HT	9 364	-18 728	-3%	-300%	-28 092
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 941	1 655	0,3%	-15%	-286
Redevance versée au concédant	€ HT	7 835	8 060	1%	3%	224
Electricité eau	€ HT	5 469	4 721	1%	-14%	-748
Frais de structure	€ HT	26 872	34 050	5%	27%	7 178
Total des charges d'exploitation	€ HT	706 545	633 404		-10%	-73 141
Résultat d'exploitation	€ HT	-105 762	-42 292			63 470

2. Concession 2007

		Exercice 2021	Exercice 2022	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	756	755			
Clients facturés	Nombre	507	504			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	77 942	79 561	18%	2%	1 620
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 084 465	7 095 847		-12%	-988 618
Energie facturée (TVA : 20%)	€ HT	372 813	366 699	81%	-2%	-6 115
Prestations	€ HT	7 562	4 983	1%	-34%	-2 579
Total des recettes d'exploitation	€ HT	458 317	451 243		-2%	-7 074
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	47 542	85 567	14%	80%	38 024
Sous-traitance exploitation	€ HT	46 877	39 189	6%	-16%	-7 688
Entretien réparation	€ HT	12 561	9 456	1%	-25%	-3 105
Achat de gaz propane	€ HT	359 018	296 362	47%	-17%	-62 655
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	41 725	67 777	11%	62%	26 052
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	75 510	77 061	12%	2%	1 552
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *		30	-16			-46
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 884	1 774		-6%	-109
Redevance versée au concédant	€ HT	10 954	11 727	2%	7%	773
Electricité eau	€ HT	5 133	4 922	1%	-4%	-211
Frais de structure	€ HT	30 458	38 427	6%	26%	7 970
Total des charges d'exploitation	€ HT	631 691	632 247		0,09%	556
Résultat d'exploitation		-173 374	-181 004			-7 630

3. Concession 2008

		Exercice 2021	Exercice 2022	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	303	303			
Clients facturés	Nombre	20	172			
Terme fixe T1, T2, T3	€ HT	53 999	47 344	35%	-12%	-6 655
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 320 360	6 072 908		-27%	-2 247 452
Terme proportionnel	€ HT	116 529	87 846	65%	-25%	-28 683
Prestations	€ HT	2 134	587	0%	-72%	-1 546
Total des recettes d'exploitation	€ HT	172 662	135 777		-21%	-36 885
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	19 523	34 340	50%	76%	14 817
Sous-traitance exploitation	€ HT	17 789	15 202	22%	-15%	-2 587
Entretien réparation	€ HT	6 950	4 153	6%	-40%	-2 797
Acheminement du gaz (transport-distribution)	€ HT	12 570	18 161	26%	44%	5 591
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	14 219	14 278	21%	0%	60
Dotations exceptionnelles aux Amortissements	€ HT	19 398	-38 796	-56%	-300%	-58 194
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	901	877	1%	-3%	
Redevance versée au concédant	€ HT	4 987	5 218	8%	5%	231
Frais de structure	€ HT	12 207	15 422	22%	26%	3 215
Total des charges d'exploitation	€ HT	108 544	68 855		-37%	-39 689
Résultat d'exploitation		64 118	66 922		7%	2 804